

BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

**BULLETIN**

Vol. 13 no 2

Mai 1983

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

## Éléments de catalogage

Québec (Province). Bibliothèque de la Législature.  
Bulletin / Bibliothèque de la Législature, Assemblée nationale. -- Vol. 6, no 1 (juin 1975)- . --  
[Québec] : La Bibliothèque, 1975-  
v. ; trimestriel.

Fait suite à: Québec (Province). Bibliothèque de la Législature. Bulletin trimestriel- ISSN 0701-6093  
ISSN 0701-6808 = Bulletin - Bibliothèque de la Législature.

1. Québec (Province). Bibliothèque de la Législature - Périodiques. 2. Gouvernement représentatif - Québec (Province) - Périodiques. I. Titre. II. Titre: Bulletin trimestriel.

Z	027.65'09714	A11B5
883		B8/
JL	328.714'005	
253		

Bibliothèque de la Législature

Traitement de textes : Lise Roy

Maquette : Yvon Thériault

Impression : Service des impressions de l'Assemblée nationale

Distribution : Jacqueline Richard (643-2896)

Dépot légal - 2e trimestre 1983  
Bibliothèque nationale du Québec  
ISSN 0701-6808

## Table des matières

"Cette Assemblée est en pleine mutation...".....	1-VIII
Me Richard Guay, président de l'Assemblée nationale	
Vingt ans de questions à l'Assemblée nationale du Québec.....	1-33
Yvon Thériault	
La convocation et l'immunité des témoins à l'Assemblée nationale.....	35-53
Maurice Champagne	
Le calendrier parlementaire québécois.....	55-74
Louis Massicotte	
Les questions avec débat 1977-1982.....	75-82
Une compilation de Monique Fortier-Gourdeau	
Bibliographie parlementaire.....	83-101
Gaston Bernier	
PARUTIONS RECENTES.....	102

\*\*\*\*\*  
\*\* A l'occasion d'une mise à jour de nos listes de distribution, nous \*\*  
\*\* aimerions savoir si vous désirez continuer à recevoir le BULLETIN \*\*  
\*\* de la bibliothèque. Vous n'avez qu'à compléter la fiche incluse \*\*  
\*\* dans ce numéro pour demeurer sur nos listes. L'absence de réponse \*\*  
\*\* avant le 1er juin entraînera l'arrêt de l'envoi du BULLETIN à votre \*\*  
\*\* adresse. \*\*  
\*\*  
\*\*                   Merci \*\*  
\*\*                   Le Comité du Bulletin de la bibliothèque \*\*  
\*\*  
\*\*\*\*\*

«CETTE ASSEMBLÉE EST EN PLEINE MUTATION...»

Me Richard Guay,  
président de l'Assemblée nationale

*Lors de l'étude des crédits de l'Assemblée nationale, le 3 mai dernier, Me Richard Guay a livré à ses collègues les grandes lignes de ses projets à titre de nouveau président de l'Assemblée. Le texte qui suit reproduit de larges extraits de ses «remarques préliminaires»*

/.../ je suis très heureux de participer /.../ à cette première étude des crédits de l'Assemblée nationale depuis que j'ai le plaisir et l'honneur d'assumer les fonctions de président de l'Assemblée nationale, soit depuis un mois et demi.

Cette Assemblée est en pleine mutation. J'ai eu l'occasion de le dire et on aura l'occasion de le constater de nouveau à maintes reprises. Elle est dotée d'une nouvelle loi, la loi 90, que cette Assemblée a adoptée au mois de décembre dernier et qui vient consacrer l'indépendance du pouvoir législatif face au pouvoir exécutif. C'est, en quelque sorte, dans le prolongement de cette loi que j'ai voulu que l'étude des crédits de l'Assemblée nationale - les miens au sens plus restreint, mais aussi ceux du Directeur général des élections plus tôt cet après-midi - se fasse selon l'aménagement des lieux qui est le nôtre ce soir et qui fait que le président comparaît devant l'Assemblée nationale, mais en n'étant ni d'un côté ni de l'autre de la Chambre puisque sa fonction, comme on le sait, en est une de stricte neutralité.

En plus d'être dotés d'une nouvelle loi qui vient consacrer notre indépendance face au pouvoir exécutif, nous sommes en train d'étudier une réforme parlementaire qui va en profondeur et qui, pour peu qu'on puisse la mener à terme avec la volonté des deux partis politiques, nous permettra de doter ce Parlement d'une façon de fonctionner beaucoup plus moderne, beaucoup plus adéquate pour qu'il puisse remplir son rôle fondamental tant de législateur que de vérificateur des faits et gestes du pouvoir exécutif.

Parallèlement, un groupe de travail est en train de procéder à la refonte de notre règlement, règlement récent, il est vrai - il date de 1972-1973 - mais qui d'ores et déjà, en dix ans, a eu l'occasion de révéler quelques failles, quelques lacunes qu'il faut combler ainsi que la nécessité de le changer puisqu'une nouvelle loi nous régit et qu'une réforme parlementaire est en cours, si bien que des modifications en profondeur devront être apportées au règlement. /.../

J'entre donc en fonction, comme président, en ce moment privilégié du fonctionnement de notre Parlement. Je suis sensible à l'honneur qu'on me fait de bien vouloir présider les travaux de cette Chambre, mais aussi l'administration de l'Assemblée et les relations entre ce Parlement et les autres Parlements, tant du Canada que du reste du monde, à ce moment charnière dans l'histoire du parlementarisme québécois. /.../

J'ai fait parvenir à tous mes collègues, hier si je ne m'abuse, une lettre annonçant la nomination des membres du cabinet, leurs fonctions et aussi, sommairement, leur expérience passée. Ce qui caractérise ce nouveau cabinet, c'est qu'il se situe lui aussi dans la logique de la loi 90, dans la logique de la fonction de président de l'Assemblée nationale qui en est une au-dessus des partis politiques, de neutralité absolue. C'est pourquoi c'est un critère qui a forcément prévalu dans le choix des personnes que j'ai invitées à m'entourer(1).

.....

Puisque nous sommes là pour incarner le pouvoir législatif, pour gérer l'Assemblée nationale, /.../ il est évident qu'il faudrait se méfier de cette analogie que l'on a tendance à faire avec les cabinets ministériels. J'ajoute que dans certains cas les personnes qui ont bien voulu accepter de m'entourer comme membres du cabinet, l'ont fait justement parce que c'était un cabinet non partisan et parce que c'était une fonction non partisane. S'il s'était agi d'un cabinet ministériel, un certain nombre de personnes auraient probablement refusé, non pas par couleur politique mais parce qu'elles ne souhaitaient pas faire partie d'un cabinet ministériel qui a une couleur politique partisane. Par contre, elles partageaient ma conception des choses, à savoir que le cabinet du président de l'Assemblée nationale est un cabinet à l'image du président et à l'image de l'Assemblée, un cabinet non partisan.

.....

Avec l'accord du secrétaire général, nous fonctionnons désormais de manière à rationaliser - même si c'est un mot que je n'aime pas beaucoup - nos travaux. Nous avons institué d'ores et déjà un conseil de gestion, un conseil de direction qui, hebdomadairement, se réunit de manière à ce que toutes les questions soient abordées à ce moment-là, que les échanges d'information aient lieu et que l'administration de l'Assemblée nationale en soit ainsi facilitée.

.....

Le pouvoir législatif coûte à l'État 50 000 000 \$ annuellement sur 24 000 000 000 \$ de budget. Il en reste donc 23 950 000 000 \$ qui n'appartiennent pas au pouvoir législatif. /.../ nous avons un certain rattrapage à faire de manière à moderniser le Parlement, à l'équiper de manière à ce qu'il joue encore mieux son rôle tant sur le plan des ressources humaines que des ressources

matérielles et que ce sont des choses sur lesquelles j'ai déjà eu l'occasion de me pencher et sur lesquelles, avec mes collaborateurs, j'aurai l'occasion de me pencher de nouveau pour en saisir le bureau à la première occasion. /.../

J'ajoute que nous ne nous sommes pas gâtés jusqu'à maintenant, notamment au chapitre des services aux députés en tant que législateurs. À cet égard, il y aura un effort considérable de redressement que nous devons faire dans les prochaines années. Il en est de même aussi sur le plan du droit parlementaire. Vous savez, M. le Président, qu'il n'y a pas d'université qui enseigne le droit parlementaire. Le droit parlementaire s'apprend à un seul endroit et c'est au Parlement. C'est pourtant une question fort importante et c'est une branche distincte et souvent méconnue de notre droit. Nous avons déploré, au cours de l'année dernière, depuis l'étude des crédits de l'an dernier, le décès de M. Dominique Lapointe, qui était conseiller parlementaire auprès du président et qui, pendant plusieurs années, a été la cheville ouvrière, sur le plan juridique, des décisions que devait rendre le président, que le président est appelé à rendre périodiquement, soit lui-même, soit un vice-président ou un président de commission.

/.../ C'est pourquoi j'ai l'intention de saisir prochainement le bureau d'un projet qui est déjà à l'étude et qui permettrait de doter le pouvoir législatif d'une chose qu'il n'a pas, assez paradoxalement: l'équivalent d'un contentieux. C'est ici que se font les lois et, assez paradoxalement, c'est probablement l'organisme de l'État qui est le plus démuné sur le plan des conseillers juridiques. Il faut donc, sous la direction du secrétaire général et du secrétaire adjoint, M. Duchesne, équiper le Parlement et le doter d'une équipe restreinte, mais néanmoins solide, de manière que le trépas ou le transfert de l'un ne signifie pas qu'il faille recommencer à zéro, et que ce transfert de la science du droit parlementaire se fasse de manière courante et systématique pour qu'on ait une équipe de relève constamment prête pour épauler non seulement le président actuel, mais, bien sûr, ses successeurs.

J'ai également l'intention - je l'ai dit au tout début de mon mandat - de continuer à développer les relations parlementaires. Il s'agit pour moi d'un volet indispensable de l'activité des députés. Je sais qu'il est facile de nos jours, parfois dans certains médias d'information ou ailleurs, de dire: Pourquoi faudrait-il s'ouvrir sur le monde? Pourquoi faudrait-il que les parlementaires aillent voir ce qui se passe ailleurs dans d'autres pays ou dans d'autres Parlements? Pourquoi devrions-nous recevoir d'autres parlementaires? Eh bien, justement, parce que dans une planète qui se rapetisse quotidiennement de plus en plus, où les communications sont de plus en plus faciles, si nous faisons bande à part par une espèce de réflexe, que je me permettrais de qualifier de provincial, en disant: «Que les autres s'occupent de cela, nous, cela ne nous concerne pas», nous en subirons les conséquences. Les conséquences seront que nos parlementaires ne seront pas aussi bien formés qu'ils pourraient l'être et qu'ils le sont du fait de l'expérience qu'ils prennent au contact de parlementaires étrangers. Il se passe dans d'autres Parlements des choses utiles, des choses nécessaires, des choses que l'on devrait savoir. Au moment où, parfois, on a l'impression que l'on veut réinventer la roue ici, il n'est pas inutile de regarder ailleurs pour s'apercevoir qu'elle a été inventée, qu'elle existe, qu'elle fonctionne et que pour peu qu'on s'inspire de ce qui se fait ailleurs, en l'adaptant à notre Parlement, les choses sont beaucoup plus faciles.

Mais cela ne peut venir que du contact avec l'extérieur. Le Parlement du Québec ou l'Assemblée nationale est membre de plein droit de l'Association internationale des parlementaires de langue française et de l'Association des parlementaires du Commonwealth. Il s'agit là pour nous d'une source d'enrichissement qui permet de faire connaître notre Parlement et ce qu'il fait, qui permet à nos parlementaires de connaître ce qui se fait ailleurs. Quant à moi, il s'agit là d'une chose essentielle qui fait - comment dire? - partie d'une certaine manière du bagage général culturel que doit posséder idéalement un parlementaire. Cela permet, notamment, de voir le Québec, de voir nos problèmes sous d'autres angles pour pouvoir y

apporter parfois d'autres solutions que celles auxquelles on se restreint parfois dans le débat au sein de cette Assemblée ou au sein de notre société. Il m'apparaît fort utile, quant à moi, que l'on puisse voir le Québec de l'extérieur et profiter de l'expérience de ce qui se fait à l'extérieur, ailleurs au Canada comme à l'étranger.

Je termine, M. le Président, en soulignant quelques autres problèmes dramatiques qui nous touchent. Un d'entre eux est le problème de l'aménagement du Parlement. Les ressources parlementaires sont en constante expansion, modeste, mais constante, et elles sont appelées à prendre encore plus d'expansion pour la qualité même de notre démocratie. Mais il n'en demeure pas moins que cet édifice-ci a été construit à une époque où presque tous les services de l'État y logeaient: gouvernement, parlement, ministères, tout était dedans.

Aujourd'hui, l'édifice de l'Hôtel du parlement n'est plus assez grand pour loger les services parlementaires. Nous avons déjà débordé dans l'édifice Pamphile-Lemay où se trouve depuis un bon moment la bibliothèque mais il est bien évident que, ayant dû déborder dans l'édifice H, de l'autre côté de la Grande-Allée, pour des services essentiels au fonctionnement de l'Assemblée, comme les services administratifs, il est bien évident qu'il faudra se pencher en priorité et en toute urgence sur ce casse-tête difficile à régler - mais qu'il faudra régler - de l'espace nécessaire au pouvoir législatif.

En comparaison de ce qu'occupe le pouvoir exécutif, c'est trois fois rien. Il n'en demeure pas moins qu'il va falloir éventuellement et bientôt, de manière assez pressante, procéder à un réaménagement des édifices de la colline parlementaire de manière que le pouvoir législatif puisse, sans luxe, sans prendre une expansion anormale, avoir quand même l'espace élémentaire nécessaire pour fonctionner. Cela veut dire qu'il y a des ministères qui devront accepter de se loger dans d'autres édifices parce que ceux-ci devront être disponibles au pouvoir législatif. Je n'en dis pas plus là-dessus.

/.../ il est bien évident que, dans la mesure où la réforme parlementaire ou tout autre processus nous amènerait à décider de téléviser d'une manière plus permanente les commissions parlementaires, il faudra s'équiper en conséquence. S'équiper en conséquence cela veut dire, bien sûr, qu'il faudrait que la radiotélévision des débats possède un équipement autonome, distinct de celui qui est dans cette chambre.

.....

Je vous fais part d'une initiative que j'ai prise dans le but de renseigner davantage la population sur la nature des projets de loi qui sont déposés devant l'Assemblée nationale. On se plaignait, paraît-il, ailleurs qu'à Québec, du fait que les projets de loi n'étaient pas disponibles, que les projets de loi ou les lois n'étaient pas disponibles rapidement en région et qu'en particulier, lorsqu'un projet de loi était déposé, à moins de se fier aux journaux du lendemain, on n'était pas rapidement au fait de ce que contenait le projet de loi. J'ai pris l'initiative - et l'initiative est d'autant meilleure qu'elle ne coûte rien - de faire en sorte que dorénavant les services de la législation du Parlement, transmettront via le réseau Telbec/.../ les notes explicatives des projets de loi, dès lors qu'un projet de loi sera déposé /.../

Donc, je termine/.../ en disant l'Assemblée nationale, avec sa nouvelle loi, reprend la place qui doit être la sienne dans notre vie démocratique. J'éprouve, pour ma part, beaucoup de fierté à la diriger à ce moment-ci de notre histoire. Je sais que tous les parlementaires, dans le contexte dans lequel nous nous trouvons, sont soucieux de lui donner la dignité qu'elle doit avoir pour bénéficier de la confiance et, certains jours, il faut bien l'avouer, aussi de l'indulgence des électeurs qui nous ont envoyés ici pour les servir. /.../

NOTE

1. Le cabinet du président est composé de Me Michel Leclerc, directeur de cabinet, de madame Louise MacDonald-Charest conseillère en administration, de madame Lynn Gagné, adjointe du président, de madame Danielle Chaput, conseillère en communications et en relations publiques et de Me Mathieu Proulx, conseiller juridique.

VINGT ANS DE QUESTIONS  
A L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

Yvon Thériault\*

Depuis 1963, plus de 9,600 questions orales et 1,100 questions écrites ont été formulées à l'Assemblée nationale du Québec. L'analyse qualitative de ces questions dégage les fonctions d'information et de contrôle exercées par ces questions dans le système politique québécois.

La période quotidienne de questions constitue l'un des moments les plus suivis des débats parlementaires. Ces échanges sont d'ailleurs privilégiés par les mass médias.

A première vue, il peut s'agir le plus souvent d'un simple jeu de questions-réponses, socialement accepté, entre gens de bonne compagnie ou adversaires politiques, qui se désignent mutuellement "d'amis d'en-face", brodent sur les thèmes d'une actualité aussi mouvante que la tapisserie de Pénélope.

---

\*M. Yvon Thériault est Chef de la Division d'indexation-bibliographie à la bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec. Journaliste et écrivain, diplômé en science politique de l'Université Laval.

Si ce jeu recélait une signification plus profonde, cachait des enjeux plus sérieux? Une lecture attentive des questions indiquerait-elle comment les parlementaires ont utilisé ce moyen pour l'information et le contrôle du gouvernement? Pourquoi pose-t-on des questions? Pourquoi à l'Assemblée?

Les questions trouvent leur place dans la notion même de "système politique" tel que défini par David Easton: "ensemble des interactions par lesquelles les objets de valeur sont répartis par voie d'autorité dans une société". (1) Les partis politiques sont les principaux "agents de la médiation des demandes et soutiens généraux adressés au système politique". (2) D'autre part, les groupes de pression interviennent comme des agents spécialisés dans la médiation des demandes particulières destinées à ce système. Pour tous ces agents, l'Assemblée des élus apparaît comme le lieu privilégié de leurs efforts de médiation des demandes et soutien de l'environnement social. Le système lui-même aurait avantage, pour assurer son fonctionnement et éviter la surchauffe, à inventer des procédures permettant l'expression des demandes, des attentes, des désirs de la société.

Il semble que la période des questions soit une des procédures qui permettent la formulation des demandes de la société. Une recherche qualitative sur ces demandes permettrait de mieux connaître le rôle et les fonctions des questions par rapport à l'ensem-

ble du système politique. Les questions empruntent diverses formes: orale, écrite, transformée en demande ou en motion pour dépôt de document. Elles peuvent également donner ouverture à un débat de fin de séance ou à un débat en commission parlementaire.

C'est ce qu'on tentera de vérifier à partir d'une analyse du contenu des périodes de questions. Le matériel utilisé est la collection des 175,000 pages de débats de la Chambre de 1963 à 1980 ainsi que les 2,000 pages d'index qui y donnent accès.

Après un rappel de l'évolution des questions au Parlement britannique et au Canada, on s'intéressera plus particulièrement à la période des questions à l'Assemblée nationale du Québec depuis vingt ans. La grille d'analyse de Laswell\* sera utilisée pour l'examen des échanges d'information contenue dans les questions-réponses. En conclusion, nous tenterons de dégager une signification plus vaste à ce prétendu "jeu" des questions.

Dans un régime parlementaire d'inspiration britannique comme le nôtre, les Assemblées réservent une période quotidienne de questions aux élus du peuple. Il n'en a pas toujours été ainsi. En

---

\*Laswell, Harold Dwight - Sociologue et théoricien des sciences de la politique nord-américain, né en 1902. Le paradigme de la communication formulé par Laswell en 1936 a dominé la recherche ultérieure sur la diffusion des idées politiques dans la société de communication de masse.

effet, les parlementaires ont conquis graduellement le droit d'utiliser les questions comme "une forme de contrôle par laquelle le représentant (député) interroge un membre du gouvernement et lui demande de rendre compte de son action (3)."

### 1. Evolution

Il aura fallu plus de deux siècles pour en arriver à la diversité actuelle des formes de questions. La première question orale dans un Parlement aurait été posée le 9 février 1721 à la Chambre des Lords d'Angleterre. Le 28 novembre 1803, deux questions sur des thèmes différents sont posées à la Chambre des Communes de Londres (4). Ce précédent marque le début de ce qui deviendra la période des questions ou "Question Time." L'expression "Question Time" date de 1849. Elle est consacrée par Erskine May (5) dans la troisième édition de son traité (1855) où le savant greffier édicte qu'avant d'engager les "public business", des questions relatives aux affaires publiques peuvent être posées aux ministres de la couronne. Selon Ameller, "l'âge d'or des questions serait la période de 1848 à 1867, suite à la disparition progressive des pétitions qui étaient jusque là le moyen de prédilection pour exposer les griefs du peuple contre le pouvoir" (6). La procédure sera modifiée à plusieurs reprises jusqu'en 1902, alors qu'on introduisait le système des réponses écrites pour les questions qui ne pouvaient, faute de temps, obtenir une réponse orale en séance publique (7).

En France, Ameller note qu'on peut parler de questions orales avant 1875 et encore seulement pour "des questions brèves, à l'anglaise" (8). En 1926, l'Assemblée française interdisait de transformer les questions orales (acte individuel) en interpellation (acte collectif). Depuis le 12 juin 1974, chaque mercredi, l'Assemblée nationale consacre une heure aux questions orales. Durant la VIe législature (3 avril 1978-22 mai 1981), les parlementaires français ont posé 1004 questions orales et 46,063 questions écrites au gouvernement. (9)

Chez nous, aucune édition des premiers règlements, de 1793 à 1850, ne renferme de dispositions relatives aux questions\*. Le mot est utilisé en association étroite avec celui de motion et signifie "sujet en délibération" ou encore "sujet débattu". Il faut attendre les années 1850 pour constater l'apparition de la question utilisée dans le sens d'interpellation\*\*. L'article 29 du règlement de 1860, par exemple traite des questions posées aux ministres... et

---

\*Question: demande d'explication adressée par un parlementaire à un ministre, par écrit ou en séance (Le Petit Robert)

\*\*Interpellation: action d'adresser vivement la parole à quelqu'un. Depuis 1789: demande d'explication adressée au gouvernement par un membre du Parlement en séance publique (Le Petit Robert)

\*\*\*Questions (en anglais): signifie "motions" ou "amendement à une motion", dans le langage parlementaire. Dans le sens d'interpellation on utilise au 19e siècle l'expression "Questions to Ministers", selon Chester et Bowring (Question in Parliament, p. 12)

à d'autres députés, touchant tout bill, motion, ou autre matière publique se rattachant aux affaires de la Chambre (10). Après la Confédération, le Règlement de l'Assemblée conserve le même article intitulé cette fois "interpellation" au ministère (11).

Ainsi, six jours après le début de la première législature de l'Assemblée législative du Québec, le premier ministre P.J.O. Chauveau répondait à deux questions des députés Pierre Fortin (Gaspé) et P.A. Tremblay (Chicoutimi-Saguenay) sur les écoles de navigation et sur la possibilité de récupérer une partie des volumes de la bibliothèque transportés à Ottawa (12). Autre exemple: à la fin du siècle, le gouvernement Flynn faisait face à douze interpellations sur des actes administratifs concernant des employés "civils" (13).

A partir de 1915, la Chambre est soumise au Règlement Geoffrion (14), dont le chapitre XII de l'édition de 1941 est consacré aux questions:

- article 666: tout député peut poser des questions à un ministre ou à un simple député pour en obtenir des renseignements.
- article 668: toute question doit se rapporter à quelque matière d'intérêt public... à quelque actes dont le ministre est responsable... ou aux intentions du ministre ou du gouvernement à l'égard de quelque mesure législative ou administrative.
- article 681: Aucune question ne peut être posée à moins qu'il n'en ait été donné un avis suivant les règles relatives aux avis de motion.

L'article 685 laisse le ministre libre de répondre "s'il juge à propos". L'article 686 rappelle que le ministre peut refuser de répondre "s'il est contraire à l'intérêt public de fournir les renseignements demandés ou si les renseignements ne peuvent être convenablement demandés que dans un débat général".

Cet article, de même que celui qui interdit les questions "susceptibles de préjudicier à un procès pendant" (art. 680) permettait les dérobadés sur des thèmes chauds. M. Duplessis, pour sa part, ne se privait pas d'invoquer le "sub judice" et même de provoquer la "cause pendante" pour parer aux éventuelles questions de l'Opposition.

Les parlementaires québécois s'accomoderont quand même du code Geoffrion pendant un demi-siècle. Certains amendements seront cependant apportés sur les périodes de questions. Ainsi, le 29 novembre 1955, l'article 115 du Règlement était amendé pour placer au début des affaires du jour les questions aux ministres et députés. Le 26 février 1969, un comité spécial institué pour améliorer le travail à l'Assemblée, sous la présidence de l'Orateur, M. Gérard Label, proposait de limiter la période des questions à 30 minutes. La suggestion du comité était adoptée par la Chambre, le 5 mars 1969. Auparavant, le 19 mars 1968, le Journal des débats avait commencé à indiquer dans sa table des matières le sujet des questions, alors qu'antérieurement la table des matières ne réfèrait qu'en ru-

brique générale: questions et réponses. Depuis l'édition intégrale des Débats (1963), on peut mieux reconstituer l'évolution récente de la période des questions à l'Assemblée:

TABLEAU 1 - NOMBRE DE QUESTIONS ET MOYENNE PAR SÉANCE, 1963-1970

	Nombre de questions	Moyenne par séance
1963	112	1,2
1964	237	1,9
1965	187	2,8
<hr/>		
1966-1967	394	4,7
1968	611	6,2
1969	603	5,9
1970	79	8,8
Total:	<u>2,223 questions</u>	

Source: Journal des Débats, 1963-1970  
Compilation de l'Auteur

Ce relevé indique une progression constante de la moyenne des questions sous les administrations Lesage, Johnson et Bertrand entre 1963 et 1970. Quelques observations de détail peuvent compléter ce tableau d'ensemble de la période.

Sous l'administration libérale, la moyenne quotidienne des questions a plus que doublé, même si en 1963 plus du tiers des séances ne comportaient pas de question. Un sommet de 10 questions a été enregistré le 22 juillet 1964. Les appels au règlement et les décisions de l'Orateur demeurent encore nombreux durant cette période. M. Daniel Johnson se révèle habile et plein d'humour comme Chef de l'Opposition et dans le contre-interrogatoire suivant chaque déclaration ministérielle du premier ministre Jean Lesage.

Sous l'Union nationale, la période des questions prend plus d'ampleur. Le nombre de jours sans question passe de 21 en 1966-1967 à 1 en 1970. Les anciens ministres du cabinet Lesage multiplient les questions sur des dossiers qu'ils semblent mieux connaître que les nouveaux titulaires de portefeuilles ministériels. Certaines séances comportent 15 et même 18 questions.

Celles-ci portent sur des problèmes concrets, locaux: la réforme de l'Education avec ses régionales, ses polyvalentes, ses Cegeps, les programmes de bien-être social et leurs allocations et pensions, l'information gouvernementale (OIPQ), la fonction publique

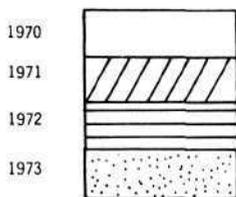
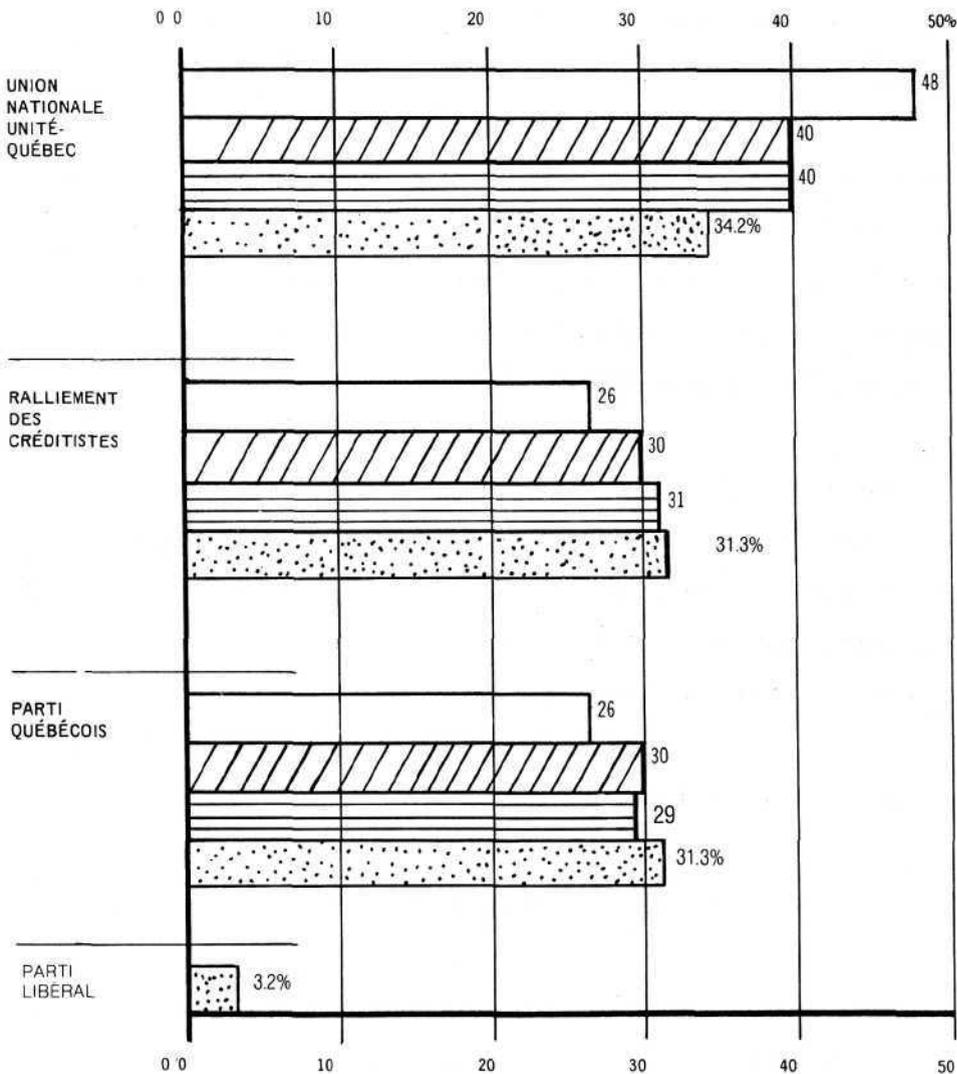
et la syndicalisation, les négociations. Évidemment, l'actualité apporte de l'eau au moulin: conflits, grèves, situation de l'emploi, bourses d'étude pour les nouveaux appelés de la réforme scolaire, les préparatifs de l'EXPO '67, la visite du général De Gaulle, le méga-projet de sidérurgie québécoise, l'aménagement de la Colline parlementaire. De nouveaux problèmes font leur apparition: la montée des divorces, le besoin d'un Code des professions, la rénovation urbaine, les transformations du bien-être social, l'assurance-maladie, les subventions aux écoles privées.

En somme, les parlementaires utilisent de plus en plus le règlement pour interroger le gouvernement. Sous Lesage, 536 questions pour une moyenne de 1,4 question par séance; sous l'Union nationale, 1867 questions pour une moyenne de 5 questions par jour de séance.

Sous l'administration Bourassa, la situation se modifie à plusieurs titres: les questions se font plus nombreuses (576 en 1970); la période des questions s'allonge à une heure par jour; les interventions se diversifient avec trois partis en Chambre.

Le gouvernement Bourassa (1970-1973) réalise un engagement électoral relatif à la modernisation du Parlement (18). M. Bourassa fait compléter l'étude du règlement entreprise en 1964 sous l'administration Lesage et poursuivie en 1967 sous l'Union nationa-

- répartition procentuelle des questions selon les partis -  
 29e Législature du Québec  
 1970-1973



source: Index des Débats -

le. Le 27 mars 1972, le président Jean-Noël Lavoie (19) déposait le nouveau règlement qui sera adopté le 13 mars 1973 après une session de rodage. Cet ensemble de règles de procédure prévoyait initialement une période de questions de 30 minutes et contenait un chapitre entier (chap. XV) consacré aux QUESTIONS DÉPÔTS DE DOCUMENTS. L'article 172, incorporé au règlement le 21 juin 1977, traite plus particulièrement de la période des questions:

"Aux affaires courantes, des questions d'intérêt public portant sur des affaires urgentes peuvent être posées oralement. Le temps accordé pour ces questions ne doit pas dépasser quarante-cinq minutes".

Michel Ameller, qui a étudié les systèmes de "questions" comme objet d'une thèse de doctorat à la Faculté de droit et des sciences politiques de Paris, a écrit que "l'innovation la plus avancée en matière de questions orales se situe à la Chambre de Commerce du Canada qui a décidé d'abandonner les formalités du dépôt et de la notification préalables des questions pour mettre en place un système tout a fait original en droit comparé" (20).

Le Parlement du Québec pourrait se réjouir de cette appréciation flatteuse, car sa période des questions se déroule selon le même modèle. Ameller ajoutait: "Cette procédure, souple et très animée a donné jusqu'ici entière satisfaction: elle a pu être citée comme modèle devant la commission spéciale chargée, à la Chambre des

Communes britannique, de proposer une réforme du système des questions". (21).

## 2. L'ère des questions

Avec les années 1970, il semble que l'Assemblée nationale du Québec entre dans l'ère des questions. Pour sa part, la 29e législature (1970-1973) a connu près de 3,000 questions des partis d'opposition. La 30e législature (1973-1976) retombe sous la barre des 2,000 questions mais la 31e législature (1976-1980) remonte presque à 2,500 questions. Les années 1971 et 1977 qui ont suivi un changement de gouvernement ont atteint des sommets de 950 et 978 questions par session.

TABLEAU 2 - QUESTIONS PRINCIPALES PAR LÉGISLATURE ET PAR SESSION,  
ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC, 1970-1980

<u>29e législature</u> (Gouv. libéral)	<u>Questions principales</u>
1970	576
1971	950
1972	922
1973	432
<hr/>	
	2920 questions
<u>30e législature</u> (Gouv. libéral)	
1973	306
1974	795
1975	529
1976	367
<hr/>	
	1997 questions
<u>31e législature</u> (Gouv. P.Q.)	
1976	51
1977	978
1978	693
1979	653
1980	112
<hr/>	
	2487 questions
<hr/>	
<b>GRAND TOTAL:</b>	<b>7404 questions*</b>

Une compilation quotidienne permet de connaître le nombre et la ventilation des questions par sujet et par participant. Voyons ce qui en est. Pour les fins de la présente analyse, ces données ont été regroupées selon le paradigme de la communication du sociologue américain Harold D. Laswell (22): Qui dit (demande) quoi, à qui, comment, avec quels effets. Une lecture des débats selon cette grille devrait apporter une meilleure compréhension des informations véhiculées au cours de la période des questions.

Qui?: (La source ou l'émetteur)

L'auteur de la question est évidemment toujours un parlementaire. Au début de la collection du Journal des débats, on voit que le "privilège" de poser une question ou deux en Chambre est réservé au Chef de l'Opposition, en l'occurrence M. Daniel Johnson. La réponse vient presque toujours du premier ministre Jean Lesage. En 1970, les questions jaillissent de toutes parts, même si le Chef de l'Opposition et le premier ministre conservent une certaine "priorité". En 1979, les questions les plus nombreuses proviennent des chefs des partis d'Opposition, MM. Claude Ryan et Rodrigue Biron mais quarante autres députés sont intervenus et presque tous les ministres ont été interpellés. Certains parlementaires sont plus actifs, car neuf députés libéraux ont formulé 46% des questions principales en 1979 (23).

Source: Journal des débats, 1970-80, compilation de l'auteur

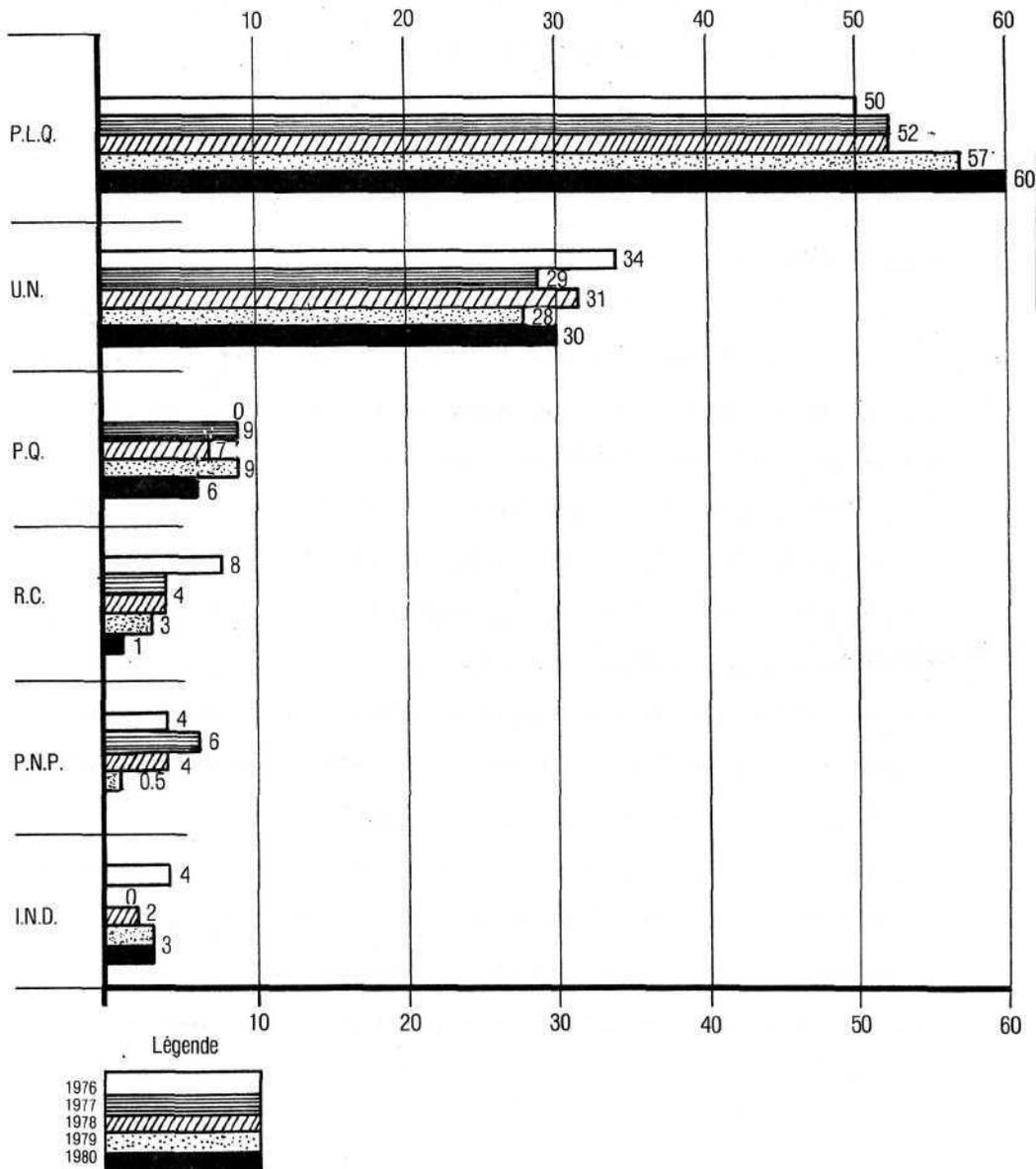
A cette évolution du nombre d'intervenants s'ajoute une nouvelle répartition entre les partis présents à l'Assemblée après 1970 (fig. 1)

- les sept députés du Parti québécois s'imposent dès leur entrée en Chambre en accaparant 27% des questions et ce pourcentage passe à 31% en 1973;
- l'Union nationale perd 14% de l'ensemble des questions entre 1970 et 1973, au profit du Parti québécois et du Ralliement créditiste;
- les députés ministériels (PLQ) font une entrée timide avec 3% des questions à la fin de la 29e législature.

Après la prise du pouvoir par le Parti québécois en 1976, une nouvelle répartition apparaît:

- l'Opposition officielle, représentée par le Parti libéral du Québec, occupe la moitié, et même jusqu'à 60% de la période des questions;
- l'Union nationale devient moins visible au cours des années, passant de 34% des questions en 1976 à 30% en 1980;
- les députés ministériels posent de 6 à 9 % des questions auprès de leurs collègues de l'exécutif;
- les autres formations politiques (Ralliement créditiste et Parti national populaire) ainsi que les députés indépendants se partagent un "solde" de plus en plus ténu: 16% en 1976, et 4% en 1980.

répartition procentuelle des questions principales  
selon les partis, 1976-1980



En somme, la réforme apportée par le Code Lavoie en 1976 semble avoir permis à un plus grand nombre d'intervenants de poser davantage de questions. L'Opposition officielle occupe toujours la première place mais les autres formations politiques peuvent utiliser assez librement la période des questions. La présence de plusieurs formations politiques en Chambre rend la période de questions plus animée.

Dit: (qui demande)

Ici, il s'agit plutôt de "demande", sous forme de question au gouvernement. Certaines questions comportent un préambule qui décrit le contexte, l'événement qui "fait question". Le Président veille à ce que la formulation de la question ne conduise pas à une expression d'opinion ou à un débat de fond. La réponse peut être un simple mot (oui, non) ou une explication plus détaillée, un rappel des faits. La réponse peut aussi se transformer en questions sur la question, en "prise en considération", en promesse de réponse ultérieure, en supplément de réponse, en dépôt de document. Le chassé-croisé peut se prolonger par des questions additionnelles et même par des interventions d'autres députés sur le même sujet. La présence des caméras et des micros en Chambre après 1978 surexpose le contenu de la période des questions au détriment de celle des affaires du jour, les mass médias y trouvant l'essentiel de leur pâture quotidienne.

Quoi: (Le contenu)

(les thèmes des questions) - La période quotidienne des questions, d'une durée de 30 minutes puis de 45 minutes avec l'arrivée de plusieurs partis en Chambre, est devenue depuis 1979 la partie des débats la plus télédiffusée. Les médias électroniques n'ont pas tardé à exploiter les jeux de chassé-croisé entre l'Opposition et le gouvernement. Les analystes politiques reconnaissent d'ailleurs la période des questions comme "le moment clé susceptible de caractériser et de définir le type de fonction qu'assume une formation politique" (24).

Comme cette période d'activité parlementaire échappe à l'initiative gouvernementale sauf pour les députés ministériels, le choix des thèmes relève directement des députés des différentes formations politiques. Ce choix traduit donc la fonction que le parti occupe dans le système. Fonctions que le politicologue français Georges Lavau a particulièrement bien décrites dans la Revue canadienne de science politique (25).

Il définit le système politique comme "un ensemble de processus et de mécanismes destinés à faire converger ou à neutraliser des pluralismes sociaux irrépressibles". Le système est organisé de façon telle qu'il permet à ses différents acteurs de proposer des buts contradictoires et de concourir entre eux pour changer

l'agencement du système ou modifier ses orientations pour faire exploser l'équilibre des pluralismes (26). Lavau déduit de sa définition trois exigences fonctionnelles:

- une fonction de légitimation et de stabilisation du système, de défense et de résistance aux tensions centrifuge et aux processus internes de combat politique.
- une fonction de relève politique: possibilité d'une relève par l'émergence de programmes politiques comportant des propositions de changement et des critiques sur la politique menée par les autorités en place;
- une fonction tribunitienne: possibilité pour les groupes sous-privilegiés d'être défendus et d'avoir un moyen de se protéger contre le système.

Ce cadre conceptuel n'est pas si éloigné qu'il peut sembler de la réalité québécoise, puisqu'il a déjà été utilisé en 1974 par deux chercheurs de Laval (27) pour analyser les fonctions des partis à l'Assemblée nationale du Québec. Cette analyse qualitative indiquait que tous les partis d'Opposition avaient posé des questions à fonction tribunitienne (10% en moyenne entre 1970 et 1973 pour l'Union nationale et le Parti québécois, et 40% pour le Ralliement créditiste).

Les députés créditistes manifestaient des préoccupations

très différentes des membres des autres partis. Les députés de l'Union nationale démontrent dans leurs questions une plus grande expérience et une meilleure connaissance des dossiers gouvernementaux. Les députés péquistes, nouvellement arrivés à l'Assemblée nationale, s'intéressaient plutôt à des problèmes concernant l'ensemble de la collectivité québécoise (Loi des mesures de guerre, libertés civiles, relations fédérales-provinciales). Enfin, les questions plus "nationalistes" des députés unionistes et péquistes contrastaient avec les préoccupations tribunitiennes des députés créditistes.

Les représentants du Ralliement créditiste assumaient la fonction de porte-parole des "gens du peuple", surtout des personnes démunies de ressources devant l'appareil étatique, en éducation et dans les affaires sociales. Ils posaient des questions au nom des assistés, des personnes âgées, des victimes de maladies industrielles, des pêcheurs d'anguilles et de perchaude, des consommateurs victimes des "requins" de la finance, des camionneurs-artisans, des garagistes des petits centres, des chômeurs, de citoyens vivant dans des villages ou perdus sur des terres de colonisation.

Selon cette analyse, entre 1970 et 1973, la fonction tribunitienne dominait chez les députés créditistes, celle de légitimation-stabilisation du système chez l'Union nationale, et celle de relève politique chez le Parti québécois. Après la prise du pouvoir par le P.Q., les enjeux politiques sont modifiés. Le projet de sou-

veraineté-association et le référendum ont polarisé les questions de l'Opposition entre 1976 et 1980.

Le renouvellement de la Constitution canadienne émerge ensuite parmi les interpellations qui comportent des critiques du régime plutôt qu'elles ne proposent un programme de remplacement. L'Union nationale se fait de moins en moins visible, alors que les "nouveaux partis" Créditiste et National populaire délaissent peu à peu leur fonction tribunitienne. Les députés ministériels s'occupent eux-mêmes de la fonction de légitimation-stabilisation en plaçant des questions à l'avantage de leur formation politique.

A qui?: (L'interlocuteur)

Le règlement précise depuis longtemps que les questions doivent être adressées à un ministre sur un acte ou une politique dont il est responsable devant le Parlement. C'est sans doute pourquoi presque tous les ministres ont été interpellés depuis 1970, aussi bien sous les administrations Bourassa que Lévesque.

En règle générale, le premier ministre est d'abord interrogé par le chef de l'Opposition. Les autres membres du Conseil exécutif sont ensuite interpellés par le député chargé du rôle de critique des dossiers d'un ministère au sein de l'Opposition officielle. On remarque cependant qu'une minorité de députés posent la

majorité des questions et que la même situation se reproduit dans les réponses des ministres. Ainsi, en 1979, sept députés de l'Opposition ont posé 36% des questions et six ministres ont fourni 60% des réponses (28). Au cours de la première session de la 32e législature, deux adjoints parlementaires créaient un précédent en répondant à quatre questions adressées à des ministres.

Comment: (les formes de questions)

Les parlementaires ont développé peu à peu des procédures de "questionnement" du Pouvoir. Ils ont acheminé les demandes de la société jusqu'aux autorités par des canaux que le système politique légitime. Ainsi, l'Assemblée nationale a entendu poser ou débattre plus de 8,600 questions depuis 1970:

Tableau 2- Questions principales à l'Assemblée nationale du Québec

1970-1980:

- 7,404 questions orales
- 1,161 questions écrites
- 77 questions orales de fin de séance (29)
- 33 questions avec débat (30)

---

8,675 questions

En réalité, le nombre des questions orales principales, additionnelles et subsidiaires (par un autre député mais sur le même sujet) est beaucoup plus élevé. Par exemple, en 1979, le nombre des questions principales pour la première partie de la 4e session de la 31e législature s'élevait à 293 mais on enregistrait aussi 396 questions additionnelles (même intervenant) et 188 questions subsidiaires (par un autre député que l'auteur de la question principale), soit 584 autres questions ou le double des questions principales. La moyenne était donc de 6.4 questions par séance. On consacre environ 7 minutes à chaque question à l'intérieur des 45 minutes prévues.

A parcourir le Journal des débats, on réalise que toutefois le nombre des questions varie considérablement d'une journée à l'autre. L'ancienne façon de fonctionner, avant l'adoption du Code Lavoie, a permis de poser 14 et même 17 questions au cours d'une seule séance (25 février et 23 décembre 1971). A l'autre extrême, une seule question a déjà occupé toute une période de 45 minutes. Par exemple, en novembre 1979, M. Claude Ryan posait une question à M. René Lévesque sur le Livre blanc sur la Souveraineté-Association (pages 3285 à 3292). Des questions sur le même sujet étaient ensuite posées par MM. LeMoignan, Lévesque (Bonaventure), Samson et Shaw.

Le 12 novembre 1979, au début d'une session spéciale con-

sacrée à l'étude du projet de loi no 62 Loi sur la proposition aux salariés des secteurs de l'éducation, des Affaires sociales et de la Fonction publique), M. Ryan posait une question (pages 3461 à 3468) sur l'état du dossier dans les secteurs public et parapublic. Cette question devait occuper toute la période étendue exceptionnellement à 55 minutes. En plus des réponses du premier ministre et du ministre des Finances, quatre autres ministres sont intervenus ainsi que M. Rodrigue Biron, à l'époque chef de l'Union nationale.

Avec quels effets:

Les pages qui précèdent traitent surtout de l'information qui circule durant la période des questions. Il est temps maintenant d'aborder les effets produits par cette circulation d'information. On peut être d'accord avec le politicologue français Michel Ameller qui estime que "les questions orales contribuent rarement à provoquer ou à orienter l'action gouvernementale", même si "l'on s'accorde généralement pour les considérer surtout comme un moyen de surveillance de l'administration, utile aux représentants du peuple et non démunis d'intérêt pour le gouvernement lui-même" (31). Georges Burdeau, dans sa préface à la thèse d'Ameller, s'avance encore plus dans sa "justification de la procédure des questions" lorsqu'il écrit: "Elle permet d'attirer l'attention du ministre sur certaines déficiences de son département. Elle oblige les bureaux à préciser leur attitude et de ce fait, elle ouvre une brèche salutaire dans la

forteresse administrative. Elle fournit enfin au représentant du gouvernement l'occasion de formuler, à propos d'un problème particulier, les intentions du gouvernement ou de les enrober d'un silence aussi significatif qu'une réponse explicite" (32)

Fonction de contrôle, donc, que cette procédure des questions orales. Depuis 20 ans que le Journal des débats publie in extenso les délibérations parlementaires, on s'aperçoit que les questions et les réponses sont interreliées à l'actualité politique. Certains thèmes émergent sous toutes les administrations:

- politiques et programmes gouvernementaux: demandes et information sur leur véritable portée et leurs réalisations,
- administration: budget de l'État, comptes économiques du Québec: bilans, emprunts, déficits, fiscalité, impôts et taxes diverses;
- développement économique et social: agriculture, industrie, P.M.E., commerce, construction, camionnage, situation de l'emploi; bien-être social, services de santé, aide sociale de l'État-providence;
- relations de travail: turbulence sociale avec ses conflits, ses négociations, grèves, recours aux tribunaux, population affectée;
- culture: langue et éducation;
- loisirs avec ses multiples fêtes, festivals, jeux sportifs.

Le chassé-croisé de la période des questions a pour effet

d'obliger les parlementaires à prendre position sur ces thèmes de la vie québécoise et sur la plupart des choix de société. Ainsi, les multiples questions de l'Opposition en 1979 ont pressé le gouvernement de préciser la question référendaire de 1980, tout en polarisant les choix autour des options péquiste ou libérale. Les questions sur l'option Souveraineté-Association sont l'envers de l'option fédéraliste au Québec. Les questions sur les réformes gouvernementales en éducation, en relations de travail, sur la création d'emplois, sur l'administration des finances publiques ont eu des effets certains sur l'évolution de ces thèmes, car le fonctionnement de l'appareil de l'État s'est ainsi tenu sous les feux de la critique sociale et de la menace constante d'une relève politique des autorités gouvernementales. De plus, le caractère impromptu des questions, échappant à l'initiative du Pouvoir en place, oblige à la vigilance de l'administration et du personnel politique. Le discours des débats parlementaires se trouve confronté immédiatement aux interrogations qu'il soulève. La question a souvent pour effet de présenter la contrepartie du discours officiel en éclairant les aspects laissés dans l'ombre par le Pouvoir en place. Les citoyens peuvent ainsi entendre les deux versions d'une vérité difficile à cerner. S'informer, c'est aussi partager une part de cette vérité et mieux la contrôler.

## Conclusion

L'analyse de la période de 1963 à 1980 à l'Assemblée québécoise indique bien la place et le rôle des questions dans les travaux parlementaires. D'abord timides et souvent absentes des délibérations (1963-65), les questions se font plus pressantes sous l'Union nationale avant d'assumer des fonctions plus diversifiées en régime multipartiste (1970-1975) et de se présenter sous plusieurs formes depuis 1976. Les règles du jeu, sont au début, figées dans les règlements Geoffrion de 1915 et de 1941 avant de fournir aux partis d'Opposition et à l'équipe ministérielle un cadre mieux adapté (code Lavoie, 1972).

La période des questions s'insère d'elle-même dans le processus parlementaire, ainsi que l'écrivait le politicologue français Georges Burdeau:

"A travers les questions, c'est en effet tout l'esprit du parlementarisme qui se révèle. C'est, que la question, avec la réponse qu'elle implique constitue les données élémentaires du dialogue entre les responsables de la politique du pays et les représentants du peuple mandatés pour les contrôler" (33)

Les milliers de questions en Chambre depuis 20 ans ont certainement constitué "les éléments d'un dialogue" parmi les élus du peuple. Le gouvernement et l'Opposition se sont trouvés liés à

l'actualité mouvante de la vie politique québécoise. Au sujet de l'impact véritable des questions, on peut se demander si l'information du Parlement a bien été assurée par ce moyen et dans quelle mesure l'Opposition a utilisé la période des questions comme une arme à sa disposition.

Au cours de la période des questions comme aux autres étapes du débat parlementaire, les partis politiques "reflètent les conceptions les plus répandues et débattent les problèmes les plus vivement ressentis, afin de mobiliser les ressources disponibles derrière quelques objectifs dont la réalisation ne sera pas compromise par une opposition imprévue ou une indifférence généralisée" (34).

Le gouvernement accepte de jouer le jeu, parce que les questions l'avertissent des réactions à telle mesure administrative ou à un projet politique. Les questions soulèvent l'intérêt du public en fournissant des éléments d'information à l'opinion publique. La période des questions avec ses échos dans les médias et les réactions suscitées dans le public sert d'antidote à "l'Opposition imprévue" sinon à "l'indifférence généralisée" envers la chose publique.

A un moment ou l'autre depuis vingt ans, les partis politiques québécois ont utilisé la période des questions selon leur

culture et la place qu'ils occupaient dans le système. Ils ont présenté une critique sociale du Pouvoir en place, une critique politique en fonction de la relève des autorités, enfin des revendications d'allure tribunitienne.

Dans la ligne des clivages culturels et économiques du Québec, les partis se sont hissés au pouvoir, les uns chassant les autres comme la question poursuit la réponse et la réponse la question.

A voir l'acharnement et la régularité des interpellations, on est porté à se demander quelle force réside dans la question, qui fait qu'on la pose ou qu'on s'y dérobe. Sous un certain éclairage, la période des questions s'apparente aux échanges de cadeaux selon la théorie du don de Lévi Mauss (35). Comme dans le processus du don, il y aurait, les questions et réponses échangées, une force particulière qui incite les parlementaires à donner et à recevoir des questions. Dans ce sens, ce qui est communiqué par les questions-réponses serait bien autre chose qu'un simple jeu de chassé-croisé verbal. Cette "autre chose" pourrait bien être la réaction instinctive de la population aux interventions multiformes de l'État dans la vie de tous les jours. La procédure socialement et politiquement acceptée de questions-réponses formerait ainsi un système complet d'information, dans lequel une sorte de feedback permettrait à la "machine d'information" de se contrôler elle-même et de corriger constamment son fonctionnement. En définitive, tout le monde en tire avantage.

### NOTES ET REFERENCES

1. David Easton, Analyse du système politique (Paris: Armand Colin, 1974) p. 23.
2. André Bernard, La politique au Canada et au Québec, 2e édition (Montréal: PUQ, 1977) p. 203.
3. Dictionnaire de Politique-Larousse 1979, p. 266.
4. Patrick Howarth, Questions in the House: the history of a unique British institution (London: The Bodley Head, 1956) p. 14.  
-Voir aussi: D.N. Chester et Nona Bowring: Question in Parliament (Oxford: Clarendon Press, 1962), p. 12.
5. Sir Thomas Erskine, May, baron Farnborough, A treatise upon law privileges, proceedings and usage of Parliament, (London, 3e édition, 1844, p. 256 - La première édition (1844) contient déjà la même observation (p. 195).
6. Michel Ameller, Les questions, instrument du contrôle parlementaire (Paris, 1964) p. 11.
7. Ibid., p. 12.
8. Ibid., p. 117.
9. Bulletin de l'Assemblée nationale - Statistiques 1981, numéro spécial, mars 1982, p. 11.
10. Constitutions, règles et règlements de l'Assemblée législative du Canada, (Québec: Stewart Debishire et Georges Desbarats, 1860) p. 19.
11. Journaux de l'Assemblée législative du Québec 1867 (Augustin Côté, 1868) p. 133.
12. Débats de l'Assemblée législative, 1ère législature, 1ère session, 1867-1868 (Québec: Journal des débats, 1974) p. 31.
13. Débats de l'Assemblée législative, 8e législature (1893-1897), séance du 24 décembre 1896 (Québec, 1980) p. 276.
14. Louis-Philippe Geoffrion, Règlement annoté de l'Assemblée législative de Québec, contenant les textes français et anglais du règlement, avec annotations et renvois aux ouvrages de droit parlementaire, ainsi que des formules, une table alphabétique du règlement et le texte des lois constitutionnelles de la province de Québec (Québec: Dussault et Proulx, 1915) 229, 169p.

Louis Philippe Geoffrion, Règlement annoté de l'Assemblée législative de Québec, contenant les textes français et anglais du règlement adopté le 8 mai 1941, le texte de la constitution de 1867 et du statut de Westminster ainsi que des annotations et des formules, une table alphabétique du règlement, une traduction de la constitution de 1867 et du statut de Westminster. Publié sous la direction de l'honorable M. Bernard Bissonette (Québec: Dussault et Proulx, 1941) XVI, 272, 30p; XII, 200, 20p.

15. Journal des débats, 24 janvier 1963, p. 132.
16. Journal des débats, 1er mars 1967, p. 1623.
17. Journal des débats, le 16 décembre 1969, p. 4944.
18. Bourassa-Québec (Montréal: Éditions de l'homme, 1970) pp. 83-93
19. Hon. Jean-Noël Lavoie, "New standing orders for the National Assembly of Quebec", The Parliamentarian vol. LIV, no 4, oct. 1973, p. 266.
20. Michel Ameller, L'heure des questions au Palais-Bourbon, dans Mélanges offerts à Georges Burdeau, p. 364.
21. Ibid., p. 365.
22. Harold D. Laswell, "The structure and function of communication in society", Mass Communications (Wilbur Schramm, University of Illinois Press, 1960) p. 117.
23. Documentation politique courante, no 1, septembre 1979, p. 37.
24. Jacques Hamel et Yvon Thériault, "La fonction tributienne et la députation créditiste à l'Assemblée nationale du Québec 1970-1973", Canadian Journal of Political science, Revue canadienne de science politique, Vol. VIII, no 1, Mars 1975, p.6.
25. Georges Lavau, "Partis et systèmes politiques: interaction et fonctions", Revue canadienne de science politique, Vol. 2, mars 1969, pp. 18-44.
26. Ibid., p. 37.
27. Jacques Hamel, Yvon Thériault, loc. cit., pp. 1-21.
28. Documentation politique courante, no 5, octobre 1981, p. 22.

29. Maurice Champagne, "Les questions écrites", Bulletin de la bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec, vol. 12, no. 3, septembre 1982, pp. 1-17.
30. Maurice Champagne, "Les questions écrites dans le processus parlementaire", Politique, no 2, automne 1982, pp. 143-152.
31. Michel Ameller, Les questions, instrument du contrôle parlementaire (Paris 1964) p. 189.
32. Ibid., préface de Georges Burdeau.
33. Ibid., préface de Georges Burdeau.
34. André Bernard, la politique au Canada et au Québec, (Montréal: PUQ, 1977) p. 240.
35. M. Mauss, Essai sur le don dans Sociologie et Anthropologie (Paris: PUF, 1950)

LA CONVOCATION ET L'IMMUNITÉ  
DES TÉMOINS A L'ASSEMBLÉE  
NATIONALE DU QUÉBEC

Maurice Champagne\*

Cet article est le sommaire et la mise à jour d'une étude réalisée en décembre 1982 sur le droit et la jurisprudence concernant la convocation des témoins par le Parlement.

1. Convocation des témoins

Il est certain que l'Assemblée nationale ou une commission parlementaire possède le droit d'obliger des témoins à comparaître. Cette certitude est basée sur l'article 51 de la Loi sur l'Assemblée nationale (L.Q. 1982, c. 62). Par ailleurs, il existe un cas de jurisprudence relativement à la convocation des témoins.

Il s'agit d'un jugement de cour relatif à la convocation des témoins par une commission parlementaire qui avait comme mandat

\*M. Maurice Champagne est politicologue à la division de la recherche de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale.

d'enquêter sur une affaire d'échange de terrains (l'affaire des tanneries). Cet arrêt remonte à 1875, lorsque la Cour du Banc de la reine jugea que la Législature avait agi dans la limite de ses pouvoirs en exigeant la présence d'un témoin à la barre d'une commission.

Toutefois, il serait intéressant de connaître la portée de ce droit. Par exemple, le Parlement du Québec peut-il obliger un député ou un sénateur du Parlement d'Ottawa à venir témoigner, que ces derniers soient ou non résidents du Québec? Nous avons vu qu'en 1905 deux sénateurs étaient venus volontairement devant une commission parlementaire, mais ils ont déclaré ne pas reconnaître la juridiction de la commission. Par exemple, l'Assemblée nationale peut-elle exiger la présence d'un fonctionnaire d'une institution fédérale? Egalement, le Parlement du Québec peut-il contraindre un citoyen étranger à venir témoigner? On se souvient que dans l'affaire Mousseau, en 1914, la Chambre avait convoqué quelques témoins des Etats-Unis en leur promettant l'immunité. Enfin de compte, ces derniers s'étaient présentés à la suite d'un ordre de convocation de la part du Parlement.

## 2. Assistance d'un conseiller

C'est un droit reconnu à un témoin de pouvoir demander à se faire assister par un conseiller en vertu du Règlement annoté de

"Art. 733-1. Tout témoin qui comparait devant la Chambre ou un de ses comités peut réclamer la protection de la Chambre relativement au témoignage qu'il est appelé à porter et, en outre, demander à se faire assister par un conseil."

Plusieurs précédents (dont ceux de 1914 et 1936) démontrent également qu'un témoin peut demander à se faire assister par un conseiller.

Est-ce que les députés ont véritablement le choix d'accepter ou de refuser une telle demande de la part d'un témoin? Les précédents étudiés nous enseignent qu'à chaque fois qu'une telle demande a été faite, les parlementaires l'ont acceptée. Toutefois, en 1936, de l'avis du premier ministre de l'époque, les députés auraient pu refuser la demande du témoin d'avoir un conseiller. D'ailleurs à la suite d'une motion, ce dernier fut expulsé pour avoir soufflé les réponses au témoin.

### 3. Obligation à témoigner

Il est bien établi que l'Assemblée ou une commission peut obliger un témoin à répondre aux questions des députés et à déposer les documents nécessaires (Loi sur l'Assemblée nationale, L.Q. 1982,

c. 62, art. 55 - 1e, 2e, 3e).

A ce propos, l'article 730, paragraphe 1, note 2 du Règlement annoté de l'Assemblée législative, édition de 1941, disait:

"Un témoin ne peut refuser de répondre à une question sous le prétexte que sa réponse peut l'exposer à une poursuite civile ou criminelle, qu'il a fait le serment de ne pas révéler les faits sur lesquels on l'interroge, qu'il est tenu au secret professionnel, ou que son avocat l'informe qu'il ne peut répondre sans courir le risque de s'incriminer ou de s'exposer à une poursuite civile."

Le relevé des précédents nous apprend également que, dans une affaire de pot-de-vin, en 1913, la Chambre des communes n'a pas retenu, comme motifs valables du refus de répondre de la part d'un témoin, le prétexte que répondre pouvait l'incriminer et le prétexte que la cause était devant les tribunaux. Le président d'une commission, à Québec, s'est servi, en 1978, de ce précédent canadien pour obliger un témoin à répondre.

De plus, deux présidents de commissions ont déclaré, en 1975 et en 1978, que la souveraineté absolue et totale du Parlement dans son pouvoir de légiférer, ne devait souffrir aucune restriction, même pas celle prévue à l'article 99 du Règlement relative au sub-judice. Ils ont affirmé la souveraineté du pouvoir législatif

par rapport à tout autre pouvoir particulier s'exerçant dans l'État. Le Parlement, en tant que "High Court", ne pouvait pas avoir moins de pouvoirs à l'égard des témoins que les tribunaux de droit commun.

Le seul point qui est moins sûr relativement à l'obligation à témoigner concerne les parlementaires et les fonctionnaires fédéraux de même que les étrangers. A ce propos, il est bon de rappeler la conduite des deux sénateurs qui s'étaient présentés, en 1905, devant un comité de l'Assemblée législative. A un moment donné, un sénateur, ne voulant plus répondre aux questions, se retira malgré que le premier ministre et un autre député aient signalé qu'ils avaient d'autres questions. Quant à l'autre sénateur, il resta à la barre, mais refusa de répondre aux questions, les considérant hors d'ordre parce que le comité, estimait-il, n'avait pas juridiction.

#### 4. Immunité parlementaire

Il n'appartient plus à l'Assemblée ou à une commission d'accorder ou de refuser l'immunité à un témoin. En effet, cette dernière est accordée de façon automatique en vertu de l'article 53 de la Loi sur l'Assemblée nationale (L.Q. 1982, c. 62):

"53. Le témoignage d'une personne devant l'Assemblée, une commission ou une sous-com-

mission ne peut-être retenu contre elle devant un tribunal, sauf si elle est poursuivie pour parjure."

Avant la loi de 1982, il revenait à la Chambre d'accorder l'immunité à un témoin selon le Règlement annoté de l'Assemblée législative, édition de 1941:

"Art. 733-1. Tout témoin qui comparait devant la Chambre ou un de ses comités peut réclamer la protection de la Chambre relativement au témoignage qu'il est appelé à porter et, en outre, demander à se faire assister par un conseil."

"2. Le témoin qui a comparu devant la Chambre ou un de ses comités ne peut, sans l'autorisation de la Chambre, être poursuivi en justice pour avoir déposé de certains faits, à moins que sa déposition touchant ces faits ne soit mensongère."

L'étude des précédents nous apprend que M. Vaillancourt, alors président d'une commission, a rendu, le 7 décembre 1978, une décision fort élaborée relative à l'immunité. Cette décision en faveur du droit de l'Assemblée d'accorder l'immunité aux témoins reposait sur trois arguments que nous avons résumés de la façon suivante: premièrement, il serait inconcevable que la plus haute institution politique, la "High Court", qui s'érige au besoin en tribunal et en commission d'enquête n'accorde pas à ses propres témoins une protection équivalente à celle des tribunaux de droit commun. Deuxièmement, si le législateur permet qu'un témoin puisse demander

la protection de l'Assemblée ou de la commission, c'est qu'il a voulu donner à cette protection une certaine signification, toujours sous réserve de dire la vérité. Le législateur ne parle pas pour rien dire. Troisièmement, dans l'interprétation des textes et de la tradition, il faut tenir compte du principe de l'équilibre, équilibre entre la fin et les moyens, équilibre entre les droits et les obligations. D'une part, si le Parlement protège pleinement ses témoins, c'est dans le but d'obtenir d'eux un témoignage libre, d'en arriver à savoir l'entière vérité. Une des pires contraintes morales que pourrait ressentir un témoin, ce serait d'être obligé, en commission parlementaire, de répondre à des questions qui pourraient l'incriminer face à une autre juridiction. D'autre part, si le Parlement s'est donné le droit, lequel peut être exorbitant ou peut paraître exorbitant, de forcer un témoin à répondre à des questions incriminantes pour lui, peut-on concevoir qu'il n'a pas accepté en contrepartie l'obligation de protéger ce même témoin quant à l'utilisation possible de ce témoignage à d'autres fins?

##### 5. Sanction

Une personne autre qu'un député qui refuse de venir témoigner à la suite d'un ordre de l'Assemblée ou d'une commission ou qui rend un témoignage faux ou incomplet commet un infraction et est passible, sur poursuite sommaire, en outre des frais, d'une amende maximale de \$10,000 (Loi sur l'Assemblée nationale, L.Q. 1982, c. 62, art. 133).

Avant la loi de 1982, l'Assemblée avait elle-même le droit d'imposer une peine d'emprisonnement face à une telle situation. De 1870 à 1922, la peine choisie était un emprisonnement qui devait cesser au plus tard à la prorogation de la session; par la suite, c'était un emprisonnement maximum d'un an (L.R.Q., c. L-1, art. 50).

6. Sélection de quelques précédents relatifs à la convocation de témoins

A- L'affaire des tanneries

Lors de la fameuse "affaire des tanneries", en 1875, les libéraux accusèrent le gouvernement conservateur d'Adolphe Chapleau d'avoir pratiqué à Montréal un échange de terrains profitable à certains de ses amis. L'opposition libérale en fit un scandale. Un comité parlementaire d'enquête fut formé qui assigna comme témoins MM. Honoré Cotté, Ludger Duvernay et C.-A. Dansereau. Ceux-ci refusèrent de venir témoigner et l'Orateur de l'Assemblée ordonna leur arrestation, ce qui posa le problème des pouvoirs de l'Assemblée et engendra quelques arrêts judiciaires.

MM. Cotté et Duvernay se pourvurent les premiers par habeas corpus devant le juge Ramsay qui les remit en liberté après s'être prononcé catégoriquement contre le droit de la Législature

aux privilèges d'un Parlement. Quelques jours plus tard, M. C.-A. Dansereau réclamait à son tour le privilège de l'habeas corpus, mais il fut moins heureux. La cause fut entendue par la Cour du Banc de la reine (Court of Queen's Bench) composée des juges Dorion, Monk, Taschereau, Sanborn et Ramsay. Quatre des cinq juges conclurent que la Législature avait agi dans la limite de ses pouvoirs et renvoyaient la demande du pétitionnaire. Le juge dissident était M. Ramsay. M. C.-A. Dansereau dut donc prendre le chemin de Québec et comparaître à l'enquête. Encouragée par ce succès, la Législature décida aussitôt après de faire émettre un mandat pour une nouvelle arrestation de MM. Cotté et Duvernay.

Cette nouvelle arrestation fut naturellement suivie d'une nouvelle pétition pour habeas corpus. Le tribunal était le même que dans la cause Dansereau et, cependant, il donna gain de cause à MM. Duvernay et Cotté. Le juge Ramsay était cette fois du côté de la majorité et le juge Monk, le seul dissident. Au premier abord, il paraît y avoir contradiction entre les deux décisions si rapprochées d'un même tribunal, mais il n'en est rien en réalité et chacun des juges qui s'étaient prononcés contre M. Dansereau tint à en faire l'observation dans le second jugement. La Cour d'appel ne niait pas à la Législature le droit d'emprisonner MM. Cotté et Duvernay, elle constatait simplement que dans l'espèce son deuxième mandat d'arrestation était illégal. MM. Cotté et Duvernay avaient déjà été libérés par le juge Ramsay, et ils ne pouvaient pas être arrêtés deux

fois pour les mêmes causes, le second mandat d'arrestation étant en tout semblable au premier. Selon Aegidius Fauteux, l'arrêt de la Cour du Banc de la reine dans l'affaire Dansereau n'était donc nullement affecté par cette deuxième décision. En fait, Fauteux affirmait en 1922 que cet arrêt était resté le titre principal sur lequel s'appuyait encore le statut parlementaire de la Législature de Québec.

M. Dansereau, lors de sa comparution à l'enquête, n'en refusa pas moins de répondre à l'une des questions qui lui étaient posées. La nécessité s'imposait encore une fois à la Chambre de le punir. L'enverrait-on à la prison commune ou le confierait-on à la garde du sergent d'armes? Il y eut sur ce point un long débat. La Chambre s'en tint à la décision la plus modérée. M. Dansereau, après avoir été censuré, fut remis au sergent d'armes. Le lendemain, M. Dansereau se résignait à répondre d'une façon plus ou moins satisfaisante et il reprenait sa liberté.

#### B- L'administration Parent

En 1905, deux sénateurs libéraux portèrent de graves accusations contre le premier ministre du Québec, S.N. Parent, également libéral, et contre son administration du département des Terres, Mines et Pêcheries. M. Parent les poursuivit devant les tribunaux. Parallèlement à cela, la Chambre forma un comité spécial sur cette affaire avec mandat d'assigner à comparaître les deux séna-

teurs Legris et Choquette, "ledit comité étant revêtu de tous les pouvoirs que cette Chambre a le droit de lui conférer pour entendre les témoins, et envoyer quérir personnes, papiers, dossiers, pour s'enquérir des faits mentionnés dans lesdites accusations que pourront faire lesdits MM. Legris et Choquette devant ledit comité comme susdit..." (1)

Invités à comparaître, les deux sénateurs se présentèrent à la première séance, en précisant qu'ils n'admettaient pas la juridiction du comité, mais, qu'ils voulaient éviter les procédures d'une assignation. Cependant ils refusèrent de porter des accusations et de répondre devant le comité, gardant leur plaidoyer pour les tribunaux. De plus, ils ne se considéraient pas comme des témoins face au comité. A un moment donné, le sénateur Choquette, ne voulant plus répondre aux questions, se retira malgré que le premier ministre et un autre député aient signalé qu'ils avaient d'autres questions. Quant au sénateur Legris, il resta à la barre, mais refusa de répondre aux questions, les considérant hors d'ordre parce que le comité, estimait-il, n'avait pas juridiction pour poser de telles questions. A cela, le député Tellier dit: "M. le Président, nous n'avons pas les moyens de contraindre M. le sénateur à répondre, mais je sou mets que la question que je viens de poser est absolument dans le cadre..." (2)

Plus tard, Parent s'engagea à abandonner les procédures

prises contre eux devant les tribunaux, le jour où ils viendront devant le comité porter ces accusations. A la suite de cette déclaration, le comité assigna de nouveau les deux témoins à comparaître. Mais ces derniers n'ont pas comparu. Le 14 mars 1905, le comité déclarait comme fausses les accusations portées en dehors de la Chambre par les deux sénateurs et il exprima son regret que ces deux personnes ne soient pas venues soutenir leur position devant le comité.

#### C- L'affaire Mousseau

Un cas intéressant (l'affaire Mousseau) est survenu à la fin de janvier 1914. Un député et deux conseillers législatifs furent accusés par deux journalistes d'avoir accepté de l'argent pour voter en faveur d'un projet de loi privé. Il y eut la formation d'un comité parlementaire spécial avec mandat de faire enquête. Des témoins furent convoqués, dont plusieurs étaient citoyens étrangers. C'est l'Orateur qui posait les questions que lui transmettaient les députés-membres du comité. L'immunité fut demandée et obtenue pour les témoins étrangers. Ces derniers se sont présentés. Des témoins ont refusé de répondre à certaines questions. Ne voulant pas répondre directement à une question, deux témoins furent même forcés de demeurer à la barre de la Chambre. Les avocats des témoins eurent le droit de prendre la parole pour éclaircir des points de droit. Deux membres du comité furent mentionnés par un témoin, et aussitôt, ces deux députés se désistèrent (3).

#### D- L'affaire Roberts

Mais le plus célèbre cas est celui de John H. Roberts. Ce dernier, journaliste et propriétaire de l'hebdomadaire The Axe, écrivit, en 1922, que deux députés étaient reliés à l'assassinat, à Québec, d'une jeune fille nommée Blanche Garneau. Le premier ministre Alexandre Taschereau attira l'attention de la Chambre sur le texte en question et demanda qu'il soit lu par le greffier.

La Chambre décida ensuite que l'article du journal constituait une violation des privilèges de la Chambre et il fut "ordonné que l'Orateur lance un mandat ordonnant au sergent d'armes d'arrêter M. John H. Roberts de Montréal, directeur du journal The Axe et président de "The Axe Publishing Company, Limited", qui publie ledit journal et d'amener ledit John H. Roberts à la barre de l'Assemblée législative le 2 novembre 1922, à quatre heures de l'après-midi".(4) Roberts fut arrêté à Montréal, le 31 octobre, après d'ailleurs s'être livré lui-même aux autorités. Il fut amené par train à Québec, le 1er novembre, où l'attendait à la gare l'avocat qu'il avait choisi, Me Armand Lavergne. Dans la matinée du 2 novembre, Roberts comparut d'abord en Cour des Sessions de la Paix, devant le juge P.-A. Choquette pour répondre à l'accusation d'avoir publié un libelle séditieux. L'enquête préliminaire commença immédiatement pour s'ajourner et finalement se terminer par l'envoi de l'accusé aux assises criminelles pour y subir son procès.

Dans l'après-midi, Roberts était à la barre de la Chambre. L'accusé voulut que Me Lavergne réponde pour lui, ce qui lui fut refusé, l'avocat pouvant simplement l'assister. Comme arguments pour étayer sa défense, Roberts souligna entre autres qu'il avait été mis en accusation devant une cour de justice pour la même offense. Et l'accusé concluait que répondre à la demande de la Chambre serait révéler ses moyens de défense avant que sa cause soit entendue devant le jury. Refusant de nommer les deux députés, après un ordre précis de les nommer, Roberts dut rester sous la garde du sergent d'armes sur une proposition du premier ministre Taschereau; toutefois il fut permis au sergent d'armes de conduire son prisonnier à la Cour.

Le 7 novembre, l'affaire Roberts revenait devant la Chambre qui à l'unanimité déclarait ledit John H. Roberts coupable de violation de ses privilèges. La Chambre ordonna ensuite que "... Roberts reste sous la garde du Sergent d'armes de cette Chambre jusqu'à ce qu'il ait été statué, au cours de la présente session, sur la punition qui devra lui être infligée". Et cette punition ce fut la présentation durant la même journée du bill no 31, intitulé: Loi amendant les statuts refondus, 1909, et prévoyant l'emprisonnement de John-H. Roberts. L'article 1 de cette loi spéciale condamnait Roberts à être détenu pendant une année dans la prison commune du district de Québec, où il sera transféré par le sergent d'armes de l'Assemblée législative. Le projet de loi fut sanctionné le 29 décembre.

Pour la première fois, l'Assemblée législative étendait son droit de punir au-delà des traditionnelles limites. Jusque-là il n'y avait pas d'exemple que les parlements aient jamais exercé de juridiction en la matière au-delà de leur existence légale, c'est-à-dire en dehors des sessions. En adoptant une loi spéciale qui infligeait une peine dont la durée devait dépasser la prorogation, l'Assemblée législative paraissait innover. L'innovation, de l'avis de Fauteux, n'était pas nécessairement inconstitutionnelle et il se pouvait que ce pouvoir, quoique non exercé, était implicitement compris dans ceux que possédaient déjà les parlements (5).

Par ailleurs, le 14 novembre, le juge Alphonse Bernier, de la Cour d'appel, avait refusé d'accorder un bref d'habeas corpus en vertu duquel Roberts aurait été libéré. "Il ne m'appartient pas, déclara le juge, d'apprécier, ni d'examiner, ni encore moins de juger la procédure suivie par la chambre d'Assemblée pour en arriver à la solution qu'elle a passée; je ne puis m'enquérir de la preuve qui a été faite. Les pouvoirs de la Chambre d'Assemblée sur sa procédure et la preuve qu'elle a trouvée en cette affaire, sont absolument souverains, et échappent à ma juridiction (6)".

Après la sanction du projet, Roberts quitta le cachot du parlement où il avait été incarcéré pour être emprisonné à la prison de Québec.

Selon Me Jean-Charles Bonenfant, "on peut se demander si les parlementaires ne devraient pas comme les autres mortels aller devant les tribunaux lorsqu'ils se croient lésés. Ils éviteraient la situation délicate que connut la législature du Québec lors de l'affaire Roberts: être à la fois juge et partie... Pour survivre, le parlementarisme doit plus que jamais éviter les excès de ce genre surtout à une époque où les journalistes devenus vraiment indépendants sont les meilleurs gardiens de la moralité publique (7)".

#### E- Duplessis et l'enquête du comité des comptes publics

Un autre cas où l'on a exigé la présence de témoins, ce fut en 1935, lors des séances du comité des comptes publics. M. Duplessis, chef de l'opposition, a exigé la convocation et la comparution de Charles Lanctôt, adjoint au procureur général. Duplessis traita Lanctôt brutalement, en prévenu plutôt qu'en témoin. Après Lanctôt, Duplessis fit citer Antoine-A. Taschereau, qui cumulait plusieurs postes et plusieurs traitements, dans l'administration et hors de l'administration, dont celui de comptable de l'Assemblée législative.

De plus, le chef de l'opposition fit citer Oscar Bériau et James Valentine, industriels, fournisseurs de l'administration et organisateurs libéraux. Valentine voyageait en Europe pour ses affaires. - "Qu'il rentre immédiatement!" - Le président du comité

rappela Valentine par câblogramme. Duplessis fit citer Henri Gagnon, gérant du Soleil, pour se renseigner sur les subventions directes ou indirectes reçues par ce journal, et Fernand Choquette, l'adversaire malheureux de Grégoire aux élections provinciales. Egalement il fit citer Edgar Vézina, auditeur des comptes de la province (8).

Le 31 octobre 1936, à une séance du comité des comptes publics, M. Duplessis, devenu premier ministre, a reproché à un avocat (Me Valmore Bienvenue) qui assistait un témoin (M Antoine C. Taschereau) de lui suggérer les réponses. Selon M. Duplessis, même si l'article 614 du Règlement permettait à un témoin de demander d'être assisté d'un avocat, il restait que le comité pouvait accorder ou refuser cette permission. Par la suite, M. Duplessis a demandé un vote pour faire expulser l'avocat et le vote fut positif (9).

#### F- L'affaire Gabias

Dans l'affaire Gabias, en juillet 1964, plusieurs témoins furent convoqués au moyen d'un ordre d'assignation. Au lieu de se présenter, un témoin est parti en voyage en Gaspésie. Il fut arrêté plus tard par un agent de la Sûreté provinciale et détenu dans une cellule en attendant sa comparution. Il comparut le 23 juillet devant le comité des privilèges et élections et donna comme raison de

sa non-présentation une mauvaise santé. Après son interrogatoire, une motion fut adoptée pour que le président fasse rapport à la Chambre sur les raisons de sa non-présentation et pour que le témoin soit libéré (10).

#### G- L'affaire Johnson

Le 4 juillet 1974, lors de l'étude en commission de l'Assemblée nationale des accusations portées par le député péquiste de Maisonneuve contre le député libéral de Johnson, il y a une discussion sur les moyens que possède l'Assemblée de contraindre des personnes à témoigner et sur l'immunité des témoins. D'abord, on convient que, d'après le Règlement de l'Assemblée, la commission a le pouvoir de convoquer des témoins. D'autre part, on convient que l'immunité pour les témoins serait plus sûre si c'était l'Assemblée qui donnait le mandat à la commission de convoquer des témoins, comme le dit la loi de la législature.

## NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Québec, Journaux de l'Assemblée législative, 1905, p. 59.
2. Idem, p. 94.
3. Voir: - Robert Rumilly, Histoire de la province de Québec. Montréal, Montréal-Éditions, 1940 - tome XVIII, pp. 139-156.
  - Egalement les dossiers du 28 et 29 janvier 1914 de la division de la reconstitution des débats de l'Assemblée nationale du Québec.
  - A la bibliothèque de l'Assemblée nationale; 1914, Brochure politique, boîte 6, P.Q. Scandale de l'administration Couin, Mousseau-Bérard.
  - Québec, Journaux de l'Assemblée législative, 1914, p. 392.
4. Québec, Journaux de l'Assemblée législative, session de 1922, (seconde session), p. 27.
5. Fauteux, Aegidius "Les privilèges parlementaires au Canada" La Presse, 21 nov. 1922, pp. 6-8.
6. Jean Charles Bonenfant, "Outrages au Parlement". Cahiers des dix, no 39, 1974, pp. 171-187.
7. Idem.
8. Rumilly, Robert. Histoire de la province de Québec. Montréal et Paris, Fides, 1966, vol. 35, pp. 171-172.
9. Québec, Enquête du comité des comptes publics, 1936, 16e à 20e séance, pp. 770 à 777.
10. Québec. Assemblée législative. Comité desprivilèges et élections. Rapport no 2, 1964, R/166.

## LE CALENDRIER PARLEMENTAIRE QUÉBÉCOIS

PAR

Louis Massicotte\*

Dans cet article, l'auteur analyse brièvement le nouveau calendrier parlementaire québécois adopté en 1978. Après en avoir fait l'historique il en décrit le mécanisme, montre son fonctionnement, le compare au calendrier parlementaire du Parlement fédéral et finalement en fait une évaluation.

Longtemps étrangère à notre régime politique, la notion d'un calendrier prévoyant la convocation et l'ajournement des sessions des assemblées à des intervalles réguliers est peut-être en train d'installer durablement dans nos moeurs parlementaires. En effet, l'Assemblée nationale du Québec s'est dotée en 1978 d'un régime d'ajournements à date fixe dont la teneur et l'application font l'objet du présent article. Quant à la Chambre des communes du Ca-

---

\*M. Louis Massicotte est politologue au service de recherche de la Bibliothèque du Parlement à Ottawa.

nada, elle a mis à l'essai en décembre 1982, pour une période d'un an, un calendrier parlementaire complet comportant trois trimestres.

L'imposition d'un calendrier parlementaire n'est pas en soi incompatible avec l'existence d'un régime de responsabilité ministérielle. En Belgique, aux Pays-Bas, en Norvège et au Danemark, par exemple, la Constitution fixe la date de l'ouverture des sessions.(1) L'actuelle Constitution française prévoit que le Parlement se réunit de plein droit en deux sessions ordinaires par an dont elle fixe les dates d'ouverture (le 2 octobre et le 2 avril respectivement) ainsi que la durée.(2) Au Portugal, une Constitution récente de type semi-présidentiel dispose que la session de l'Assemblée de la République se déroule du 15 octobre au 15 juin.(3) Et en Espagne, où le régime parlementaire est pratiqué de façon plus orthodoxe, les Chambres se réunissent annuellement en deux sessions ordinaires: la première dure "de septembre à décembre" et la seconde "de février à juin".(4) Ces trois derniers pays prévoient aussi la tenue de sessions extraordinaires.

Le droit constitutionnel britannique ne connaît rien de tel. Tout comme la dissolution du Parlement, sa convocation et sa prorogation constituent en Grande-Bretagne des prérogatives royales dont aucune loi n'encadre formellement l'usage, bien que ces pou-

voirs ne soient exercés, en vertu d'une convention bien établie, que sur l'avis conforme du Cabinet.(5)

La convocation du Parlement relève du gouverneur général à Ottawa et du lieutenant-gouverneur dans chaque province, l'un et l'autre agissant par l'émission d'une proclamation, sur avis conforme du Conseil des ministres.(6) Quant à la prorogation, elle est prononcée à la diligence de la Couronne dans l'exercice de ses prérogatives propres, ce pouvoir s'exerçant lui aussi sur avis conforme des ministres. Enfin, à Ottawa comme à Québec, les ajournements sont décidés par l'assemblée concernée, mais chacun sait bien que le Cabinet est en mesure d'imposer sa volonté à cet égard. Bref, aucune règle légale ou constitutionnelle ne gêne l'Exécutif en ces matières, hormis bien sûr l'exigence, aujourd'hui bien dépassée, d'une session annuelle du Parlement et des législatures, désormais imposée par l'article 5 de la Charte canadienne des droits et libertés.

1. Historique du régime québécois d'ajournements à date fixe

Bien entendu, l'absence de règles formelles n'excluait pas certaines régularités dans la convocation et la prorogation des sessions. Ainsi, durant les années cinquante, les travaux de l'Assemblée législative du Québec suivaient un échéancier rigoureusement stable. Le discours du trône était prononcé un mercredi, à la mi-

novembre. L'Assemblée ajournait quelques jours avant Noël, reprenait ses travaux au début du mois de janvier pour les terminer à la fin de février ou début mars.

Le calendrier parlementaire hérité du régime duplessiste s'avéra toutefois vite dépassé durant les années 60 par l'ampleur des affaires à expédier. La session de 1960-1961 débuta en novembre conformément à la tradition, mais ne put être prorogée avant le 10 juin. A compter de 1962, les sessions débutèrent en janvier et se prolongèrent jusqu'au milieu de l'été; en 1965 la prorogation n'intervint que le 6 août. Le nouveau gouvernement unioniste élu en 1966 crut résoudre le problème en avançant au 1er décembre de la même année l'ouverture de sa première session, mais les travaux parlementaires s'étirèrent jusqu'au 12 août 1967, un record jamais atteint. Il fallait se rendre à l'évidence: la pratique d'une session continue de janvier à juillet, laissant les parlementaires libres durant l'automne, était devenue entièrement inadéquate. Depuis 1968, l'année parlementaire se décompose généralement en deux "demi-sessions". Ouverte en février ou mars, la première se poursuit jusqu'à l'été, avec un ajournement de deux semaines durant la période pascale. La seconde demi-session débute en octobre ou en novembre et se poursuit jusqu'aux Fêtes. Exceptionnellement, des séances supplémentaires sont tenues en février de l'année suivante pour finaliser les travaux de la session avant l'ouverture de la suivante. Evidemment, l'Assemblée peut être rappelée en tout temps, par exem-

ple pour l'adoption d'une loi spéciale visant à mettre fin à un conflit de travail.

Fondé entièrement sur des décisions de l'exécutif, le calendrier parlementaire inauguré en 1968 comportait une faille majeure. Ni le Règlement ni la loi ne prévoyait la date précise des ajournements. Il suffisait qu'un projet de loi controversé soit étudié pour que l'ajournement soit constamment différé à une date ultérieure. Par exemple, en 1974, l'ajournement d'été fut retardé au 31 juillet par le débat sur le projet de loi (no 22) sur la langue officielle. En 1977, l'ajournement n'intervint que le 26 août suite aux discussions provoquées par la Charte de la langue française. L'ajournement des Fêtes survenait, de façon plus prévisible, généralement entre le 20 et 23 décembre. Cependant, en 1974, l'obstruction provoquée par un projet de loi sur la hausse du salaire des députés obligea l'Assemblée à siéger les 26, 27 et 28 décembre. Le gouvernement déposait régulièrement des projets de loi importants durant les dernières semaines de la session dans l'espoir d'en hâter l'adoption par des députés pressés d'en finir. De plus, les dernières semaines de chaque demi-session se déroulaient selon un régime spécial imposé par le gouvernement par le moyen d'une motion dite de "fin de session". Cette motion prévoyait des séances plus longues et plus fréquentes jusqu'à l'ajournement ou à la prorogation, selon le cas.(7) Le spectacle semestriel des fins de session a contribué à déconsidérer le Parlement québécois aux yeux de nombreux observa-

teurs, tandis que les députés se plaignaient du manque de régularité du régime des sessions.

En 1967, le député de Westmount-Saint-George, M. Richard Hyde, inscrivit au feuilleton une motion proposant l'institution d'un comité spécial de sept membres, avec mission de suggérer à la Chambre des dates fixes pour des ajournements de la Chambre durant la période de l'Expo, "afin de permettre aux députés de se faire une cédule (sic) pour des événements spéciaux". La motion fut retirée par son auteur le 10 mai 1967.(8)

Lors de la refonte du Règlement effectuée en 1972 et 1973, les députés Robert Burns et Camil Samson réclamèrent vainement l'établissement de dates fixes pour la durée des sessions. Devenu leader parlementaire du gouvernement, M. Burns déposa à l'automne 1977 un premier projet en ce sens qui fut adopté le 22 février 1978 à titre de règlement sessionnel, reconduit au même titre les 6 mars 1979 et 5 novembre 1980, pour être finalement inséré au Règlement de l'Assemblée à titre permanent le 10 mars 1981, peu avant la dissolution de la 31e législature. La rédaction de cette disposition (article 31A) n'a pratiquement pas varié d'une session à l'autre.

## 2. Le mécanisme

Le dispositif québécois prévoit d'abord que sauf en cas d'urgence, l'Assemblée ne peut siéger du 24 juin au 4 septembre,(9) ni du 22 décembre au 21 janvier. Par conséquent, l'ajournement d'été a lieu au plus tard le 23 juin et l'ajournement des Fêtes est prononcé au plus tard le 21 décembre. Aucune date n'est imposée cependant pour l'ouverture ou la reprise de la session, laissées à la discrétion du gouvernement ou de la majorité parlementaire. Si l'Assemblée est appelée à siéger durant l'une des deux périodes mentionnées plus haut (ces périodes totalisent 104 jours), elle doit d'abord être saisie d'une motion de suspension des règles pour raison d'urgence en vertu du paragraphe 2 de l'article 84 du Règlement.

Si la date de l'ajournement est établie à l'avance, le gouvernement est privé de ce que John Stewart appelait la "clôture climatique", soit l'espoir de voir l'opposition consentir à l'adoption rapide de certaines lois afin d'éviter que la session ne se prolonge durant les mois d'été ou la période des Fêtes. Pour accélérer le rythme de ses travaux avant les ajournements de juin et de décembre, l'Assemblée est soumise durant les trois semaines précédant chaque ajournement (soit du 1er au 23 juin et du 1er au 21 décembre) à un régime de travail nettement plus intensif donnant priorité aux mesures gouvernementales, et dont voici les caractéristiques:

- a) L'Assemblée peut siéger tous les jours de la semaine, sauf le samedi et le dimanche, alors qu'en temps normal elle ne siégerait que trois jours par semaine, soit les mardis, mercredis et jeudis.(10)
- b) Durant ces cinq jours, les séances débutent à 10 heures et durent jusqu'à ce que la Chambre décide de s'ajourner, avec suspension des travaux de 13 heures à 15 heures et de 18 heures à 20 heures. Durant la période normale, l'Assemblée se réunit de 14 heures à 23 heures les mardis et jeudis, de 10 heures à 18 heures les mercredis et de 15 heures à 22 heures les lundis où elle décide de siéger.
- c) A toutes ces séances, l'ordre des affaires du jour est celui prévu pour le mardi, ce qui signifie que les mesures du gouvernement sont traitées en priorité alors qu'en temps normal, les affaires inscrites au feuillet par les députés ont priorité le mercredi.
- d) Finalement, diverses dispositions du règlement sont suspendues durant ces trois semaines: c'est le cas des mini-débats prévus à l'article 174 (l'équivalent québécois du "late show") et des questions avec débat du vendredi matin (art. 174A). Par ailleurs, les débats sur une motion de censure de l'opposition, sur une motion portant sur la conduite du lieutenant-gouverneur ou d'un membre de l'Assemblée, sur une motion d'urgence ou sur une motion portant sur des questions de privilège peuvent avoir lieu, mais se terminent trois heures après l'heure indiquée pour le début de la séance.

En somme, durant ces deux "périodes de surchauffe", l'Assemblée siégerait plus souvent, plus longtemps et traite en priorité des mesures gouvernementales, alors que plusieurs instruments ordinairement à la disposition de l'opposition voient leur usage interdit ou limité.

Un régime aussi éprouvant pourrait permettre à un gouvernement de présenter des projets de loi durant les derniers jours précédant l'ajournement et d'en forcer l'adoption en profitant de

l'épuisement des députés de l'opposition, nécessairement moins nombreux. Pour écarter cette tentation et assurer un délai raisonnable entre la présentation d'un projet de loi et son adoption, le paragraphe 4 de l'article 31A prévoit que lorsque la première lecture d'un projet de loi a lieu durant l'une des deux périodes de surchauffe, la troisième lecture de ce projet de loi ne peut avoir lieu durant la même période. Par conséquent, les projets de loi que le gouvernement compte faire adopter avant l'ajournement doivent être présentés avant le début de la période de surchauffe. Bien entendu, l'adoption rapide d'une loi peut s'avérer nécessaire même durant cette période. En un tel cas, l'Assemblée doit préalablement adopter, pour raison d'urgence et pour chaque projet de loi, une motion de suspension des règles de procédure en vertu de l'article 84(2). Et seul le consentement unanime permet de déroger à cette dernière exigence.

Bien que le Règlement n'en fasse pas mention, les travaux de l'Assemblée, durant les périodes de surchauffe, sont planifiés de façon rigoureuse par le biais d'ententes réalisées entre les leaders parlementaires. Il est très rare que ces ententes soient brisées une fois conclues.

### 3. Fonctionnement du mécanisme depuis 1978

#### a. Le régime des séances

Le tableau qui suit illustre bien le caractère intensif du régime de travail imposé à l'Assemblée durant les périodes de surchauffe.

Profil des séances de l'Assemblée nationale en période de surchauffe

Période de surchauffe:	juin 1978	décembre 1978	juin 1979	décembre 1979	juin 1980	décembre 1980	juin 1981	décembre 1981	juin 1982
Nombre de séances	15	14	14	13	10	14	11	14	16
Durée totale des séances en heures (arrondie)	96	130	126½	98	49	92	67	133	158
Durée moyenne de chaque séance en heures (arrondie)	6	9	9	7½	5	7	6	9½	10

Source: Pour les mois de décembre 1981 et juin 1982, chiffres mis à la disposition de l'auteur par le secrétaire général de l'Assemblée. De juin 1978 à juin 1981, donnée calculées par l'auteur à partir des Débats de l'Assemblée nationale.

Durant le mois de mai 1982, soit en période normale, l'Assemblée a tenu 12 séances, les mardis, mercredis et jeudis de chaque semaine. La durée moyenne de chaque séance (5 heures et demie) a été un peu inférieure à la durée moyenne prévue au Règlement (6 heures). En période de surchauffe, l'Assemblée a tenu respectivement 14 (décembre 1981) et 16 séances (juin 1982) en seulement trois semaines, et chaque séance a duré en moyenne 9 heures et demie (décembre 1981) ou 10 heures (juin 1982). Règle générale, l'ajournement de la séance est prononcé vers minuit, mais il n'est pas exceptionnel de voir l'Assemblée siéger aux petites heures du matin. La séance du 1er décembre 1981 s'est prolongée jusqu'à 4 heures 25 le lendemain matin et celle du 21 juin 1982 jusqu'à 5 heures 35. Enfin, le 15 décembre 1981, l'Assemblée a siégé de 10 heures du matin jusqu'à 7 heures 50 le lendemain matin, pour reprendre ses travaux deux heures plus tard.(11) Il faut préciser que les commissions maintiennent un rythme de travail intensif même en période de surchauffe, car les projets de loi leur sont référés, sauf exception, pour étude détaillée. Il peut arriver que le gouvernement utilise peu ou pas du tout les possibilités que lui ouvre l'article 31A et que l'Assemblée adopte un rythme de travail normal même en période de surchauffe. Ce fut le cas des périodes post-référendaire et post-électorale de juin 1980 et de juin 1981.

b. L'activité législative

L'étude de l'activité législative de l'Assemblée durant

les semaines précédant chaque période de surchauffe permet de formuler deux observations:

1. Les séances qui précèdent le début de chaque période de surchauffe sont marquées par le dépôt d'un nombre inhabituellement élevé de projets de loi: durant les trois derniers jours de séance précédant le 1er juin et le 1er décembre, en moyenne près de sept projets sont déposés à chaque séance. On en a compté jusqu'à 30 en une seule séance, tenue le 30 novembre 1981. L'exigence posée par l'article 31A a pour effet d'inciter le gouvernement et les simples députés à déposer un grand nombre de mesures législatives avant l'expiration du délai fixé.

Introduction de projets de loi durant les trois séances  
précédant chaque période de surchauffe

<u>Période de surchauffe</u>	<u>Dates des trois séances précédentes</u>	<u>Projets de loi introduits</u>
Juin 1978	25, 30 et 31 mai	23
Décembre 1978	28, 29 et 30 novembre	18
		} 41
Juin 1979	29, 30 et 31 mai	19
Décembre 1979	27, 28 et 29 novembre	18
		} 37
Juin 1980	(L'Assemblée a ajourné du 15 avril au 3 juin)	-
Décembre 1980	25, 26 et 27 novembre	29
		} 29
Juin 1981	26, 27 et 28 mai	17
Décembre 1981	25, 26 et 30 novembre	32
		} 49
Juin 1982	25, 26 et 27 mai	8

2. Le non-respect de la formalité qui précède n'empêche toutefois pas nécessairement que la présentation et l'adoption d'un projet de loi aient lieu durant une même période de surchauffe. On a vu plus haut que l'Assemblée pouvait déroger à cette règle par l'adoption d'une motion d'urgence en vertu du paragraphe 2 de l'article 84 du Règlement. Effectivement, l'Assemblée a procédé deux fois de cette manière en décembre 1979. Une motion d'urgence suspendit les règles le 13 décembre pour assurer l'adoption rapide d'un projet de loi modifiant la Charte de la langue française suite au jugement de la Cour suprême. Cinq jours plus tard, la même disposition fut invoquée pour une loi spéciale imposant le retour au travail des employés d'Hydro-Québec. L'une et l'autre de ces mesures législatives auraient vraisemblablement requis de toute façon, par leur nature, l'adoption préalable d'une motion d'urgence.

Bien plus fréquente cependant est la dérogation à l'article 31A par consentement unanime. Entre 1978 et 1981, au moins 35 projets de loi ont subi les trois lectures durant une même période de surchauffe grâce au consentement des partis d'opposition, soit environ 9 pour 100 des lois votées par l'Assemblée durant la même période.

Nombre de projets de loi présentés et adoptés  
durant les périodes de surchauffe

Nombre de projets de loi présentés et adoptés

Période de surchauffe	Suite à l'adoption d'une motion d'urgence en vertu de l'article 84(2)	Par consentement unanime de la Chambre	Total	Lois adoptées durant l'année
Juin 1978	0	9	9	127
Décembre 1978	0	3	3	
Juin 1979	0	3	3	126
Décembre 1979	2	5	7	
Juin 1980	0	6	6	70
Décembre 1980	0	2	2	
Juin 1981	0	4	4	63
Décembre 1981	0	3	3	
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>35</b>	<b>37</b>	<b>386</b>

Sources: Répertoire législatif de l'Assemblée nationale du Québec; Procès-verbaux de l'Assemblée nationale.

La plupart des projets de loi dont le consentement unanime a permis l'adoption nonobstant les prescriptions de l'article 31A du Règlement ne soulevaient aucune controverse. On relève parmi eux presque à chaque période une loi de subsides ayant trait au budget principal des dépenses (juin) ou au budget supplémentaire (décembre), et dont les trois lectures ont eu lieu en une seule séance.

#### 4. Une comparaison des mécanismes canadien et québécois

Le régime québécois d'ajournements à date fixe a constitué à ses débuts une innovation sans équivalent à notre connaissance en régime parlementaire de type britannique. En Ontario, les recommandations de la Commission Camp en faveur d'un calendrier parlementaire complet sont demeurées lettre morte.(12) Ni les autres provinces canadiennes, ni l'Australie, ni la Nouvelle-Zélande ne se sont dotées d'un tel régime.

La Chambre des communes s'est pourtant engagée dans cette voie le 29 novembre 1982 en approuvant à l'unanimité les recommandations du Comité spécial chargé le 31 mai précédent d'examiner le Règlement et la procédure.(13) L'une des suggestions les plus hardies du Comité était l'instauration d'un véritable calendrier parlementaire dont il est intéressant de comparer les détails avec ceux du régime québécois.

Précisons d'abord qu'il s'agit d'un calendrier complet prévoyant non seulement les dates approximatives des ajournements, mais également celles de l'ouverture des trois trimestres (automne, hiver, printemps) dont est composée l'année parlementaire. La durée des ajournements de la fête du Souvenir et de Pâques est également prévue.

Les députés fédéraux ont aussi accepté l'idée, pourtant contraire à l'usage récent des Communes, d'une période de surchauffe à la veille de l'ajournement d'été seulement. Mais les modalités de détail diffèrent considérablement du régime québécois. La surchauffe sera facultative et non automatique. La motion qui l'imposera sera discutée pendant deux heures. Le régime normal ne sera pas radicalement bouleversé: le nombre de séances par semaine demeurera le même (cinq), aucun changement ne sera apporté à l'ordre habituel des affaires courantes et des affaires du jour: la période de temps consacrée aux affaires émanant des députés de même les débats précédant l'ajournement (bien plus fréquent à Ottawa qu'à Québec) continueront d'avoir lieu. Seule la durée de chaque séance sera prolongée jusqu'à une heure déterminée dans la motion. Enfin, ce régime ne s'appliquera que durant les dix derniers jours de séance précédant l'ajournement d'été et non durant les trois semaines précédant les ajournements de décembre et de juin. Par ailleurs, aucune restriction ne gênera l'adoption des projets de loi déposés durant cette période de travail intensif.

## 5. Evaluation du mécanisme

De l'avis d'un haut fonctionnaire de l'Assemblée, les deux partis représentés actuellement à l'Assemblée nationale sont très satisfaits du mécanisme actuel, qui leur permet de connaître à l'avance la date approximative des ajournements de l'été et des Fêtes, tout en leur évitant d'avoir à siéger en juillet et en août ou, par exemple, entre Noël et le Jour de l'An. Les documents officiels confirment cette évaluation. Introduit à l'essai en 1978, le régime a été reconduit à deux reprises au même titre avant d'être inséré au Règlement de façon définitive. Le 10 mars 1981, le leader parlementaire du gouvernement évaluait ainsi le mécanisme de l'ajournement à date fixe: "C'est une amélioration non seulement très heureuse pour notre vie à nous et notre travail, mais, très franchement, sur la qualité de la législation que nous avons aussi."(14) Son homologue de l'opposition, lui-même membre de l'Assemblée depuis 25 ans, fit écho: "Ces amendements, tels que nous les avons vécus, n'ont pas réellement causé de problèmes sérieux; au contraire, ils ont permis peut-être une meilleure planification, quant à la vie des parlementaires (...). Ce règlement est une façon de pouvoir un peu mieux planifier la vie de chacun."(15) Le leader parlementaire de l'Union nationale, parti aujourd'hui absent de l'Assemblée, a été plus nuancé: "Le calendrier n'a pas réussi à mettre fin à la folie du rouleau compresseur que nous devons vivre et subir à la fin de chacune des sessions, tant au mois de juin qu'au mois de décembre. (...) Il

faut néanmoins admettre que l'expérience d'un calendrier fixe qui divise les travaux de la session parlementaire en deux périodes bien déterminées, constitue une amélioration par rapport à ce qui existait antérieurement. Nous sommes d'avis qu'il faut maintenir ce calendrier fixe, tout en cherchant à améliorer la situation qui prévaut à la fin des sessions."(16) Le petit nombre de députés unionistes (ils n'étaient plus que cinq à cette époque) et la nécessité conséquente pour chacun des députés de cette formation d'être présents plus longtemps en Chambre durant les périodes de surchauffe, expliquent probablement la tiédeur du représentant de ce parti.

Si le mécanisme recueille l'assentiment général, il faut se souvenir qu'il s'inscrit dans le cadre de traditions antérieures bien établies. En effet, avant 1978, comme on l'a vu, chaque ajournement était précédé d'une période de travail intensif imposée par le gouvernement via une motion de fin de session. Une telle motion pouvait obliger l'Assemblée à siéger même le samedi. Le gouvernement devait parfois faire discuter et adopter une telle motion deux fois l'an, et certaines mesures législatives controversées étaient introduites durant les derniers jours d'une session. Le mécanisme désormais en vigueur constitue à cet égard un modèle de compromis satisfaisant pour toutes les parties en cause. Tous les députés souhaitaient terminer leurs travaux avant la Saint-Jean-Baptiste et Noël: c'est désormais le cas. Le gouvernement tenait cependant à ce que l'Assemblée siège plus longtemps avant l'ajournement afin

de maintenir une certaine pression sur l'opposition; d'où l'institutionnalisation des périodes de surchauffe. Le gouvernement voulait également éviter d'avoir à présenter à cet effet une motion spéciale: la période de travail intensif débute automatiquement le 1er juin et le 1er décembre. L'opposition ne voulait cependant pas que le gouvernement puisse forcer l'adoption de textes controversés durant cette période; d'où le délai minimal de trois semaines entre la première et la troisième lecture. Le gouvernement enfin souhaitait conserver le pouvoir de présenter des lois d'urgence durant la période de surchauffe: le règlement lui ouvre cette possibilité.

## NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Sir Kenneth Wheare, Legislatures, 2e édition, Londres, Oxford University Press, 1968, p. 42. En Belgique, les Chambres se réunissent de plein droit, chaque année, le deuxième mardi d'octobre, à moins qu'elles n'aient été réunies antérieurement par le Roi (Art. 70 de la Constitution, tel que modifié en 1969). Voir Robert Senelle, La Constitution belge commentée, Bruxelles, Ministère des Affaires étrangères et du commerce extérieur, Textes et documents no 301, 1974, p. 248-9.
2. Art. 28 de la Constitution française de 1958, tel que modifié par la loi constitutionnelle du 30 décembre 1963.
3. Art. 177 de la Constitution portugaise de 1976.
4. Art. 73.1 de la Constitution espagnole de 1978.
5. O. Hood Phillips, Constitutional and Administrative law, 5e édition, Londres, Sweet and Maxwell, 1973, p. 101-103 et 239.
6. Articles 38 et 82 de la Loi constitutionnelle de 1867. Voir Jurisprudence parlementaire de Beauchesne, 5e édition par Fraser, Birch et Dawson, 1978, p. 54.
7. Voir Louis Massicotte, "Clôture et guillotine à l'Assemblée nationale du Québec", Revue parlementaire canadienne, vol. 4 no 3, automne 1981, p. 9 sq.
8. Journaux de l'Assemblée législative, 1966-67, p. 465-6.
9. Dans le règlement sessionnel de février 1978 et de mars 1979, il fallait lire le 7 septembre et le 31 janvier.
10. L'Assemblée peut aussi décider, en tout temps, à la demande du leader parlementaire du gouvernement, de se réunir le lundi.
11. Voir "Les séances de nuit au Parlement", Informations constitutionnelles et parlementaires, 3e série, nos 127-8, 3e et 4e trimestres 1982, p. 119-131.
12. Voir Donald C. Macdonald, Government and Politics of Ontario, 2e édition, Toronto, Van Nostrand Reinhold, 1980, p. 88.
13. Les recommandations du Comité, contenues dans son troisième rapport, ont été imprimées en annexe aux Procès-verbaux de la Chambre du 5 novembre 1982.

14. Débats de l'Assemblée nationale, 10 mars 1981, p. 1296.

15. Ibid., p. 1297.

16. Ibid., p. 1298-1299.

LES QUESTIONS AVEC DEBAT

1977 - 1982

49 questions avec débat ont été débattues depuis cinq ans à l'Assemblée nationale du Québec, entre le 25 novembre 1977 et le 26 novembre 1982.

Notre compilation indique:

- le numéro de la commission selon l'index cumulatif des commissions parlementaires publié en 1980 et tenu à jour.
- le nom de la commission
- l'objet de la question avec débat
- la date de la réunion
- les pages (la pagination des commission est précédée de la lettre B)
- le numéro que portait la commission au cours de la session concernée

Monique Fortier-Gourdeau\*

---

\*Monique Fortier-Gourdeau fait partie du personnel de la division d'indexation/bibliographie de la bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec.

QUESTIONS AVEC DEBAT1977-1982

- 1458 Education, Affaires culturelles et Communications  
Question avec débat: La politique de subvention à la recherche du gouvernement du Québec et son application  
le 25 novembre 1977  
COM77-B-8209-258
- 1470 Présidence du conseil, Constitution et Affaires intergouvernementales  
Question avec débat: Thèse d'une association économique entre le Québec et le Canada  
le 2 décembre 1977  
COM77-B-8607-270
- 1506 Consommateurs, Coopératives et Institutions financières  
Question avec débat: Application de la Loi constituant la Régie de l'assurance automobile (L.Q. 1977, c.67) et de la Loi sur l'assurance automobile (L.Q. 1977, c.68)  
le 3 mars 1978  
COM78-B-0231-006
- 1510 Tourisme, Chasse et Pêche  
Question avec débat: La nouvelle politique concernant l'exploitation des clubs privés  
le 10 mars 1978  
COM78-B-0423-010
- 1512 Agriculture  
Question avec débat: La politique agro-alimentaire du gouvernement  
le 17 mars 1978  
COM78-B-0521-012
- 1524 Communications  
Question avec débat: La publicité payée à même les fonds publics  
le 7 avril 1978  
COM78-B-1007-024
- 1541 Présidence du conseil et de la constitution  
Question avec débat: Intentions du gouvernement en matière de décentralisation administrative  
le 21 avril 1978  
COM78-B-1563-041

- 1551 Fonction publique  
Question avec débat: Préparation des prochaines négociations dans les secteurs public et parapublic  
le 28 avril 1978  
COM78-B-1977-051
- 1576 Industrie et Commerce  
Question avec débat: La situation de l'emploi au Québec  
le 12 mai 1978  
COM78-B-2907-076
- 1586 Education  
Question avec débat: La politique du gouvernement relativement à l'enseignement privé  
le 19 mai 1978  
COM78-B-3325-086
- 1596 Travail et Main-d'Oeuvre  
Question avec débat: Politique relative au placement et à la qualification professionnelle des travailleurs de la construction  
le 26 mai 1978  
COM78-B-3679-096
- 1667 Industrie et Commerce  
Question avec débat: L'investissement dans la construction au Québec  
le 13 octobre 1978  
COM78-B-6907-167
- 1673 Agriculture  
Question avec débat: La politique du gouvernement pour une meilleure utilisation des terres arables en vue de protéger et d'accroître notre production agricole  
le 20 octobre 1978  
COM78-B-7271-173
- 1677 Travail et Main-d'Oeuvre  
Question avec débat: Le non-respect des engagements du gouvernement péquiste dans le domaine des relations de travail  
le 27 octobre 1978  
COM78-B-7415-177
- 1682 Affaires sociales  
Question avec débat: Le projet de réorganisation administrative du ministère des Affaires sociales et ses conséquences sur tout le réseau des services sociosanitaires  
le 3 novembre 1978  
COM78-B-7511-182

- 1687 Affaires municipales  
Question avec débat: L'habitation au Québec  
le 10 novembre 1978  
COM78-B-7669-187
- 1693 Justice  
Question avec débat: L'indépendance du pouvoir judiciaire  
et ses conséquences sur le rôle des juges  
le 17 novembre 1978  
COM78-B-7863-193
- 1698 Industrie et Commerce  
Question avec débat: L'absence de politique du gouvernement  
québécois en ce qui concerne l'investissement de capitaux  
provenant de l'extérieur du Québec  
le 24 novembre 1978  
COM78-B-8103-198
- 1797 Assemblée nationale  
Question avec débat: La réforme électorale et la réforme  
des district électoraux  
le 30 mars 1979  
COM79-B-1265-028
- 1806 Justice  
Question avec débat: Les méthodes d'enquête du service de  
renseignements de la Sûreté du Québec, y compris l'infiltra-  
tion et la surveillance, mises à jour récemment et dénoncées  
par divers groupes et individus  
le 6 avril 1979  
COM79-B-1585-037
- 1825 Finances et comptes publics  
Question avec débat: Le déroulement des négociations dans  
les conventions collectives des secteurs public et parapub-  
lic  
le 27 avril 1979  
COM79-B-2475-056
- 1846 Industrie et Commerce  
Question avec débat: La situation économique désastreuse  
du secteur privé à Montréal  
le 11 mai 1979  
COM79-B-3279-077

- 1857 Présidence du Conseil et de la constitution  
Question avec débat: La place occupée par les sociétés  
d'Etat québécoises dans la stratégie de développement éco-  
nomique du Québec  
le 18 mai 1979  
COM79-B-3737-088
- 1865 Consommateurs, Coopératives et Institutions financières  
Question avec débat: L'indifférence du gouvernement face  
aux revendications du Conseil du statut de la femme  
le 25 mai 1979  
COM79-B-4019-096
- 1964 Affaires sociales  
Question avec débat relative au maintien des services essen-  
tiels au cours des arrêts de travail dans le secteur des  
Affaires sociales  
le 19 octobre 1979  
COM79-B-9791-195
- 1968 Transports  
Question avec débat: Les questions du transport dans la ré-  
gion de Montréal  
le 2 novembre 1979  
COM79-B-9895-199
- 1972 Affaires intergouvernementales  
Question avec débat: Le livre blanc sur la souveraineté-  
association  
le 9 novembre 1979  
COM79-B-10045-203
- 1980 Affaires sociales  
Question avec débat: La définition d'une politique familia-  
le  
le 16 novembre 1979  
COM79-B-10415-211
- 1989 Travail et Main-d'Oeuvre  
Question avec débat: L'application du règlement de place-  
ment dans l'industrie de la construction  
le 23 novembre 1979  
COM79-B-10699-220

- 1998 Energie et Ressources  
Question avec débat: La politique relative au pétrole  
le 7 décembre 1979  
COM79-B-11009-229
- 2035 Affaires sociales  
Question avec débat: La politique gouvernementale au sujet  
des centres d'accueil, des centres hospitaliers pour soins  
prolongés et des soins à domicile  
le 14 mars 1980  
COM80-B-12765-266
- 2036 Transports  
Question avec débat: La politique gouvernementale de cons-  
truction, de subventions et d'entretien du réseau routier  
le 21 mars 1980  
COM80-B-12783-267
- 2050 Finances et Comptes publics  
Question avec débat: Les conséquences économiques de la  
souveraineté-association proposée par le gouvernement  
le 11 avril 1980  
COM80-B-1337-281
- 2101 Finances et Comptes publics  
Question avec débat: L'état des finances publiques et l'u-  
sage fait des sommes versées aux fonds de pension publics  
et parapublics  
le 28 novembre 1980  
COM80-B-001-001
- 2103 Finances et Comptes publics  
Question avec débat: Le financement des commissions sco-  
laires  
le 5 décembre 1980  
COM80-B-031-003
- 2241 Industrie, Commerce et Tourisme  
Question avec débat: Le développement économique régional  
et plus particulièrement celui de la Côte-Nord  
le 13 novembre 1981  
COM81-B-011-002
- 2242 Agriculture, Pêcheries et Alimentation  
Question avec débat: La situation désastreuse que subis-  
sent les agriculteurs québécois  
le 20 novembre 1981  
COM81-B-043-003

- 2244 Transports  
Question avec débat: Les problèmes de l'industrie du taxi  
le 27 novembre 1981  
COM81-B-0157-005
- 2288 Education  
Question avec débat: La restructuration scolaire  
le 5 mars 1982  
COM82-B-2573-049
- 2295 Loisir, Chasse et Pêche  
Question avec débat: L'organisation de la fête nationale  
le 12 mars 1982  
COM82-B-2823-056
- 2301 Transports  
Question avec débat: Les interventions du gouvernement dans  
le transport aérien et particulièrement dans Québécois  
le 19 mars 1982  
COM82-B-2945-062
- 2306 Finances et Comptes publics  
Question avec débat: Utilisation des fonds publics en pé-  
riode de compressions budgétaires  
le 26 mars 1982  
COM82-B-3115-067
- 2311 Protection de l'environnement  
Question avec débat: Protection de l'environnement  
le 2 avril 1982  
COM82-B-3233-072
- 2333 Travail, Main-d'Oeuvre et Sécurité du revenu  
Question avec débat: Les services essentiels en cas de  
grève dans les secteurs public et parapublic  
le 7 mai 1982  
COM82-B-4171-094
- 2338 Energie et Ressources  
Question avec débat: Les coupures de service d'Hydro-Québec  
le 14 mai 1982  
COM82-B-4301-099
- 2355 Industrie, Commerce et Tourisme  
Question avec débat: La situation économique dans l'Estrie  
le 28 mai 1982  
COM82-B-5067-116

- 2375 Transports  
Question avec débat: La construction et l'entretien du réseau routier rural, le 4 juin 1982, COM82-B-5957-136
- 2441 Revenu  
Question avec débat: Politiques concernant l'envoi d'avis de cotisation additionnels, le 19 novembre 1982, COM82-B-10133-202
- 2447 Travail  
Question avec débat: L'impact de l'application du Règlement sur le placement des salariés dans l'industrie de la construction, le 26 novembre 1982, COM82-B-10373-208

<u>NOMS DES COMMISSIONS</u>	<u>N°:</u>
AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES,	1972
AFFAIRES SOCIALES,	1682, 1964, 1980, 2035
AFFAIRES MUNICIPALES,	1687
AGRICULTURE,	1512, 1673
AGRICULTURE, PECHERIES ET ALIMENTATION,	2242
ASSEMBLEE NATIONALE,	1797
COMMUNICATIONS,	1524
CONSOMMATEURS, COOPERATIVES ET INSTITUTIONS FINANCIERES,	1506, 1865
EDUCATION,	1586, 2288
EDUCATION, AFFAIRES CULTURELLES ET COMMUNICATIONS,	1458
ENERGIE ET RESSOURCES,	1998, 2338
FINANCES ET COMPTES PUBLICS,	1825, 2050, 2101, 2103, 2306
FONCTION PUBLIQUE,	1551
INDUSTRIE, COMMERCE ET TOURISME,	2241, 2355
INDUSTRIE ET COMMERCE,	1576, 1667, 1698, 1846
JUSTICE,	1693, 1806
LOISIR, CHASSE ET PECHE,	2295
PRESIDENCE DU CONSEIL, CONSTITUTION ET AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES,	1470
PRESIDENCE DU CONSEIL ET DE LA CONSTITUTION,	1541, 1857
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT,	2311
REVENU,	2441
TOURISME, CHASSE ET PECHE,	1510
TRANSPORTS,	1968, 2036, 2244, 2301, 2375
TRAVAIL,	2447
TRAVAIL ET MAIN-D'OEUVRE,	1596, 1677, 1989
TRAVAIL, MAIN-D'OEUVRE ET SECURITE DU REVENU,	2333

## BIBLIOGRAPHIE PARLEMENTAIRE

Gaston Bernier\*

*Cette liste, partiellement annotée, de livres, de brochures et d'articles sur les institutions parlementaires dans le monde est établie, d'une manière courante, à partir des collections de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale. Un fichier des publications dans le domaine est maintenu à jour au Service de recherche et de documentation.*

### Plan

1. Ouvrages généraux
2. Chambres basses et Chambres hautes
3. Règlements et lois de base
4. Questions
5. Privilèges
6. Commissions parlementaires et groupes informels
7. Contrôles parlementaires
8. Contrôle des finances publiques
9. Le protecteur des citoyens
10. Réformes
11. Présidence
12. Leaders parlementaires
13. Sécurité / Sergents d'armes, etc.
14. Relations Parlement-gouvernement
15. Députés
16. Indemnités parlementaires
17. Députés et législation
18. Services aux députés, bibliothèques, informations
19. Personnel des assemblées
20. Comptes rendus et télédiffusion
21. Associations interparlementaires
22. Edifices

---

\*M. Gaston Bernier est directeur adjoint et responsable du service de recherche et de documentation de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale.

## 1. OUVRAGES GENERAUX

Andreotti, G., "Le parlement italien", Bulletin interparlementaire, 62e année, no 3 (3e trimestre 1982), pp. 79-81.

Canadian legislatures: the 1982 comparative study / (Edited by Roberts J. Fleming, J. Thomas Mitchinson). - Toronto: Office of the assembly, 1982. - 150 p.

Rapport compilatoire sur les indemnités, sur les services et sur l'administration des assemblées. Contient également trois textes: "The state of the legislature in 1982"; "The speakership in Canada"; "Public advocacy before legislative committees".

Communist legislatures in comparative perspective / Edited by Daniel Nelson, ... and Stephen White. - London: Macmillan, 1982. - ix, 201 p.

Dépouillement: Communist legislatures and communist politics / Daniel Nelson; - Politics as an avocation: legislative professionalisation and participation in Yugoslavia / Lenard J. Cohen; - The institutional development of a minimal parliament; the case of the Polish Sejm / David M. Olson and Maurice D. Simon; - People's council deputies in Romania / D. Nelson; - Legislative politics in Czechoslovakia / Otto Ulc; - The USSR supreme soviet: a developmental perspective / Stephen White; - The Chinese national people's congress / Donald Gasper.

Evans, Harry, "Australia and the Westminster system", The Table, vol. 50 (1982), pp. 48-51.

Connotation des mots "Westminster system" en Australie.

The Growing power of Congress / David M. Abshire, Ralph D. Nurnberger, editors, ... - Washington: the Center for strategic and international studies; Beverly Hills: Sage, 1982. -

Dépouillement: Foreign policy makers: president vs Congress / David M. Abshire; - Congressional leadership: seeking a new role / Richard E. Cohen, ... - The Senate and national security: a new mood / Joshua Muravchik; - The war powers resolution: does it make a difference? / Edid Sterling-Conner; - The war powers resolution: striking a balance between the executive and legislative branches / Gerald R. Ford.

Hedlund, Ronald D. et Patricia K. Freeman, "A strategy for measuring the performance of legislatures in processing decisions", Legislative studies quarterly, vol. 6 no 1 (february 1981), pp. 87-113.

Jeffrey, Brooke, "Language and parliament", Canadian parliamentary review, vol. 5 no 3 (autumn 1982), pp. 21-23.

Les parlements plurilingues dans le monde.

Jewell, Malcolm E., "The state of U.S. State legislative research", Legislative studies quarterly, vol. 6 no 1 (february 1981), pp. 1-25.

Evaluation des publications parues depuis une vingtaine d'années et portant sur les assemblées législatives des Etats américains.

Lodge, Juliet, "The European parliament after direct elections: talking-shop or putative legislature?" Revue d'intégration européenne, vol. 5, no 3 (printemps 1982), pp. 259-284.

Parliament and the public / Edmund Marshall, ... - London: Macmillan, 1982. - xi, 142 p.

Député britannique, l'auteur aborde différents sujets: la circonscription, la communication avec les députés, la période des questions, les lois, la procédure, les commissions parlementaires, les fonctions sociales du député, les changements éventuels, etc.

Statistiques 1981 / Document établi par le Secrétariat général de l'Assemblée nationale, "dans Bulletin de l'Assemblée nationale (de France), mars 1982 (numéro spécial), pp. 1-106.

Composition des assemblées des 6e et 7e législature, activité générale, travaux législatifs, commissions, contrôle parlementaire.

## 2. CHAMBRES BASSES ET CHAMBRES HAUTES

Bosa, Peter, "A reformed but not elected senate", Canadian parliamentary review, vol. 5, no 3 (autumn 1982), pp. 11-13.

The Commons today / Edited by S.A. Walkland and Michael Ryle for the Study of parliament group. - Rev. ed. of The Commons in the seventies. - London: Fontana, 1981. - 333 p.

Dépouillement: The Commons today: a general survey / M. Ryle; - The Members of parliament / M. Rush; - The floor of the House / R.L. Borthwick; - Legislation / G. Drewry; - Standing committees in the House of commons / J.A.G. Griffith; - Private members' legislation / P.G. Richards; - The House of commons and public expenditure / A. Robinson; - Question in the House / N. Chester; - Select committees as tools of parliamentary reform: some further reflections / N. Johnson; - Parliament and the European community / D. Coombes; - Parliament and the redress of grievances: the role of the parliamentary commissioner / G. Marshall; - Whither the Commons? / S.A. Walkland.

Forsey, Eugene, "The Canadian senate", The Parliamentarian, vol. 63, no 4 (octobre 1982), pp. 270-276.

Hailsham of St Marylobone, Lord, "The Role of an upper chamber in a modern parliamentary democracy", The Parliamentarian, vol. 63, no 4 (octobre 1982), pp. 290-293.

Laucke, Condor, "The Australian senate", The Parliamentarian, vol. 63, no 4 (octobre 1982), pp. 253-261.

Mirdha, Ram Niwas, "The Rajya Sabha: India's second chamber", The Parliamentarian, vol. 63, no 4 (octobre 1982), pp. 281-285.

Morgan, Janet, "The House of lords in the 1980s", The Parliamentarian, vol. 63, no 4 (octobre 1982), pp. 294-300.

Roblin, Duff, "The case for an elected senate", Canadian parliamentary review, vol. 5, no 3 (automne 1982), pp. 6-10.

Saskatchewan government: politics and pragmatism / Evelyn Eager.  
- Saskatoon: Western producer prairie books, 1980. - 239 p.  
Le chapitre 7 (pp. 98-116) est consacré à l'Assemblée législative du Saskatchewan.

Shackleton, Lord et George Clark, "The role of second chambers: the report of a Study group of the Commonwealth parliamentary association", The Parliamentarian, vol. 63, no 4 (octobre 1982), pp. 199-252.

Ziller, Gebhard, "The Bundesrat of the Federal republic of Germany", The Parliamentarian, vol. 63, no 4 (octobre 1982), pp. 277-280.

### 3. REGLEMENTS ET LOIS DE BASE

Belgique. Conseil de la communauté française. Manuel: textes d'usage courant relatifs aux communautés. - (Bruxelles): C.C.F., 1981. - 188 p.

Règlement du Conseil, des Commissions réunies et dispositions constitutionnelles et légales relatives aux Conseils de communauté.

Canada. House of commons. Special committee on standing orders and procedure. Minutes of proceedings and evidence, 32d parliament, 1st session, 1 - Ottawa: Queen's printer, 1982 - fasc. Délibérations des parlementaires et témoignage de spécialistes sur le règlement et la procédure de la Chambre des communes et de ses commissions.

Harrison, Sir Richard, "Procedural innovations", dans Report of the sixth conference of Commonwealth speakers and presiding officers, held at Ottawa in the chamber of the Senate and the cham-

ber of Commons on april 23rd, 24th and 25th, 1981 - (Ottawa: s.n., s.d.), pp. 82-88.

Modifications au règlement adoptées, au cours des dernières années, à la Chambre des représentants de la Nouvelle-Zélande.

Lindell, Geoffrey, "Fixed term parliaments: the proposed demise of the early federal election", The Australian quarterly, vol. 53, no 1 (autumn 1981), pp. 15-28.

Avantages et conséquences d'une durée de mandat déterminée pour le parlement australien.

Lyon, Vaughan, "For a consensual style of parliamentary government", Canadian parliamentary review, vol. 5, no 4 (winter 1982/83), pp. 18-21.

L'étude du règlement d'une assemblée parlementaire et ses modifications éventuelles touchent aux relations fondamentales du pouvoir. D'où la nécessité de bien connaître des relations avant de proposer des modifications.

Mifsud, C., "The standing orders of Malta's legislatures through a century and half on constitutional vicissitudes", The Table, vol. 50 (1982), pp. 75-79.

L'organisation des travaux parlementaires à l'Assemblée nationale du Québec / Louis Massicotte,... - Ottawa: Service de recherche, Bibliothèque du parlement, 1982. - 26 f.

Calendrier parlementaire, ajournement à date fixe, échancier pour le vote des crédits, limitation du droit de parole, guillotine automatique, rationalisation du processus législatif, les votes, la clôture, la suspension des règles, la question préalable.

Pellerin, Maurice, "La lecture de la prière au Parlement", Bulletin de la bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec, vol. 12, no 4 (décembre 1982), pp. 1-21.

La prière au Parlement québécois des origines à nos jours.

The procedural changes of 19 July 1982 and supply procedure of the House - London: Public information office, House of commons, 1982. - 7 p. ("Factsheet"; 18).

Québec. Lois, statuts, etc. Loi sur l'Assemblée nationale. - Québec: Editeur officiel du Québec, 1982. - 31 p. (Ass. nat., 32e lég., 3e session: projet de loi no 90).

Ce projet de loi, sanctionné le 18 décembre 1982, ordonne, précise et met à jour les dispositions ayant trait à l'organisation et au fonctionnement du Parlement du Québec.

Ruddock, Philip, "Australia: fixed-term parliaments debates",

The Parliamentarian, vol. 63, no 4 (octobre 1982), pp. 310-318.

Snedden, Sir Billy M., "The sub judice rule", dans Report of the sixth conference of Commonwealth speakers and presiding officers, held at Ottawa in the chamber of the Senate and the chamber of Commons on april 23rd, 24th and 25th, 1981 - (Ottawa: s.n., s.d.), pp. 97-101 et 150-156.

"Special committee on standing orders and procedure: third report", dans Canada. House of commons, Votes and proceedings, first session, 32nd parliament, no 403 (November 5, 1982), pp. 1-39.

Les changements proposés concernent le calendrier parlementaire, l'horaire, la durée des discours, la compositions des comités, le quorum, la simplifications des documents du parlement, etc.

Stewart, John, "Procedure reforms: some goals and proposals", dans Canada. House of Commons, Minutes of proceedings and evidence of the special committee on standing orders and procedure, first session, 32nd parliament, no 4 (july 8, 1982), pp. 4A: 1-4A-16.

#### 4. QUESTIONS

Champagne, Maurice, "Les questions écrites dans le processus parlementaire", Politique: revue de la Société québécoise de science politique, no 2 (automne 1982), pp. 143-152.

Utilisation des questions écrites par les députés de l'Assemblée nationale du Québec au cours de la session de 1979/80.

Chester, Norman, "Questions in the House", dans The Commons today / Edited by S.A. Walkland and Michael Ryle for the Study of parliament group (Rev. ed.; London: Fontana, 1981), pp. 175-202.

Les questions des députés à la Chambre des communes de Grande-Bretagne, leur nombre, le système de rotation des ministres, etc.

Lewis, Douglas, "The Question period weapon in Canada", The Parliamentarian, vol. 63, no 4 (octobre 1982), pp. 344-347.

#### 5. PRIVILEGES

LeBlanc, Gérald, "Les Députés sont-ils au-dessus de toute accusation? l'immunité parlementaire", Justice, vol. 5, no 1 (janvier-février 1983), pp. 7-11.

Lewis, Roderick, "A note on privilege and order in Ontario", Canadian parliamentary review, vol. 5, no 4 (winter 1982-83),

p. 11.

Distinctions à faire entre une question de privilège et un appel au règlement.

Protection of confidential communications of members of parliament / David Cheifetz,... - Ottawa: Library of parliament, Research branch, 1981. - 25 p.

Protection contre l'interception sans autorisation des communications des députés prévue par le droit du Canada.

## 6. COMMISSIONS PARLEMENTAIRES ET GROUPES INFORMELS

All party subject groups in the House of commons / Rev. ed. - London: Public information office, House of commons, 1982. - 2 (6) p. ("Factsheet"; 7).

Liste des groupes d'étude formés de députés de la Chambre des communes britannique en octobre 1982.

British Columbia. Legislative assembly. Committee on crown corporations. Fourth annual review of operations, april 1, 1981 to march 31, 1982. - Victoria: Legislative assembly, 1982. - 43, 3 (4) p.

Les Commissions parlementaires en France et au Canada / Louis Massicotte,... - Ottawa: Service de recherche, Bibliothèque du Parlement, 1982. - 92, iii p.

Origine historique du système des commissions, types de commissions en France et au Canada, leur organisation et leurs activités.

"Committees: MPs and witnesses", Parliamentary government, vol. 3, no 4 (autumn 1982), pp. 2-12.

Livraison consacrée presque en totalité aux gens qui vont témoigner à la Chambre des communes du Canada: perception des députés et des témoins eux-mêmes, conseils aux témoins, leurs droits.

"Commons reform committee: extracts from the report of Special committee on standing orders and procedure tabled november 5, 1982", Parliamentary government, vol. 3, no 4 (autumn 1982), pp. 13-14.

Idées générales à la base du rapport présenté à la Chambre des communes du Canada.

Dionne, Maurice, "The Committee system can work", Canadian parliamentary review, vol. 5, no 4 (winter 1982/83), pp. 2-3.

Opinions d'un député de la Chambre des communes du Canada sur les réformes éventuelles des commissions parlementaires.

Francis, Wayne L., "Legislative committee systems, optimal com-

mittee size and the costs of decision making", The Journal of politics, vol. 44, no 3 (august 1982), pp. 823-837.

Présentation d'une méthode empirique permettant de mesurer le nombre idéal de membres pour une commission.

Francis, Wayne L. et James W. Riddlesperger, "U.S. State legislative committees: structure, procedural efficiency, and party control", Legislative studies quarterly, vol. 7, no 4 (november 1982), pp. 453-471.

Tendance des assemblées des Etats américains à utiliser les commissions parlementaires de plus en plus. Cette tendance est d'autant plus marquée que le parti politique dominant est fort.

Griffith, J.A.G., "Standing committees in the House of commons", dans The Commons today / Edited by S.A. Walkland and Michael Ryle for the Study of parliament group (Rev. ed.; London: Fontana, 1981), pp. 118-136.

Les commissions parlementaires permanentes à la Chambre des communes britannique, leurs fonctions, leurs membres, leurs faiblesses et leurs réformes.

Johnson, Nevil, "Select committees as tools of parliamentary reform: some further reflections", dans The Commons today / Edited by S.A. Walkland and Michael Ryle for the Study of parliament group (Rev. ed.; London: Fontana, 1981), pp. 203-236.

Les commissions parlementaires spécialisées à la Chambre des communes britannique.

Keith, Gary, "Comparing legislative studies groups in three states", Legislative studies quarterly, vol. 6, no 1 (february 1981), pp. 69-86.

Evaluation de travail des intergroupes de parlementaires mis sur pied par les législateurs du Maryland, du Massachusetts et du Texas.

Lynch, Anne, "Fiftieth anniversary of the Australian senate standing committee on regulations and ordinances", The Table, vol. 50 (1982), pp. 70-74.

Murdoch, P.N., "Australian senate select committee on parliament's appropriations and staffing", The Table, vol. 50 (1982), pp. 97-100.

Mise sur pied, au Sénat australien, d'une commission chargé de l'étude des crédits et de celles des nominations des employés.

Parliamentary committees = commissions parlementaires / Compiled by Don Durtin, revised by Dianae Leduc; Bibliographies and compilations section. - Ottawa: Library of parliament, Information and reference branch, 1982. - 22f.

"Public advocacy before legislative committees", dans Canadian legislatures: the 1982 comparative study - (Toronto: Office of the Assembly, 1982), pp. 37-45.

Recent developments in the committees system in parliament and in provincial legislatures / Gary Levy,... - Ottawa: Research branch, Library of parliament, 1981. - 10 f.

Reynolds, Barbara Plant, "Twelve days with the Sub-committee on women and the Indian act", Canadian parliamentary review, vol. 5, no 4 (winter 1982/83), pp. 4-10.  
Chronique de 12 jours de séance d'une sous-commission de la Chambre des communes du Canada.

Sopwith, Charles, "The European communities committee of the House of lords: the work of the legal adviser", The Table, vol. 50 (1982), pp. 62-69.

Stevens, Arthur G., Daniel P. Mulhollan et Paul S. Rundquist, "U.S. congressional structure and representation: the role of informal groups", Legislative studies quarterly, vol. 6, no 3 (august 1981), pp. 415-437.  
Rôle et fonctions des intergroupes au sein du Congrès des Etats-Unis.

Tripathi, M. "Committee system in Indian parliament", Journal of constitutional and parliamentary studies, vol. 14, no 4 (october-december 1980), pp. 442-464.

White, Graham, "Ontario's select committee on the Ombudsman", The Table, vol. 50 (1982), pp. 52-61.  
Présentation de la commission parlementaire de l'Assemblée législative de l'Ontario étudiant les travaux et les rapports de l'Ombudsman.

## 7. CONTROLES PARLEMENTAIRES

Coombes, David, "Parliament and the European community", dans The Commons today / Edited by S.A. Walkland and Michael Ryle for the Study of parliament group (Rev. ed.; London: Fontana, 1981), pp. 237-259.  
Etude de la législation communautaire au sein du parlement britannique.

Hamm, Keith E. et Roby D. Robertson, "Factors influencing the adoption of new methods of legislative oversight in the U.S. States", Legislative studies quarterly, vol. 6, no 1 (february 1981), pp. 133-150.  
Facteurs expliquant le choix des "sunset laws" ou celui du con-

trôle des règlements.

Highsmith, Newell L., "Policing executive adventurism: congressional oversight of military and paramilitary operations", Harvard journal on legislation, vol. 19, no 2 (summer 1982), pp. 327-392.

Hill, Larry B., "Bureaucracy, the bureaucratic auditor, and the ombudsman: an ideal-type analysis", dans State Audit: developments in public accountability / Edited by B. Geist - (New York: Holmes & Meier, 1981), pp. 83-121.

Problèmes créés par l'existence de la bureaucratie et présentation d'un type idéal de contrôle par un vérificateur et un ombudsman.

Mallory, J.R., "Curtailing divine right: the control of delegated legislation in Canada", dans The Administrative state in Canada: essays in honour of J.E. Hodgetts / Edited by O.P. Wwivedy, ... (Toronto: University of Toronto press, 1982), pp. 131-150.

Moatti, Jean-Paul, "Pour évaluer les projets de l'Etat et des grandes firmes: une démocratisation des choix technologiques", Le Monde diplomatique, no 432 (septembre 1982), pp. 18-19.  
Création, auprès du parlement français, d'un office chargé de veiller à la validité des choix technologiques sur le modèle de l'Office of technology assessment du Congrès des Etats-Unis.

Parliament and public administration / John Uhr, ... - Canberra: s.n., 1981. - 66 p. (Background paper prepared for annual conference, Australian institute of public administration, november 1981).

Les moyens de contrôle parlementaire: les pouvoirs législatifs, le contrôle des finances, les commissions et les autres moyens.

Rosenthal, Alan, "Legislative behavior and legislative oversight", Legislative studies quarterly, vol. 6, no 1 (february 1981), pp. 115-131.

Le contrôle parlementaire est perçu différemment selon que l'on observe le parlementaire pris individuellement ou les organismes et les structures existantes.

The Status of sunset in the states: a Common cause report / Marcy Stephens, ... - Washington: Common cause, 1982. - iii, 151 p.

Nature et objectifs des "sunset laws", leurs avantages et les problèmes qu'ils posent au sein des Etats américains. Etude de cas pour les Etats du Texas et de la Floride.

## 8. CONTROLE DES FINANCES PUBLIQUES

Hartman, Robert W., "Congress and budget-making", Political science quarterly, vol. 97, no 3 (fall 1982), pp. 381-402.  
Modifications des procédures budgétaires au cours des dernières années et leurs évolutions possibles au cours des années à venir au sein des institutions centrales des Etats-Unis.

Huntington, Ron et Claude-André Lachance, "L'obligation de rendre compte: boucler la boucle", Revue parlementaire canadienne, vol. 5, no 4 (hiver 1982-83), pp. 12-16.  
Propositions pour améliorer l'examen des dépenses gouvernementales: restructuration des commissions parlementaires, clarification de leurs pouvoirs, adjonction de personnel.

Pierret, Christian, "Le Parlement et la fiscalité", Pouvoirs, no 23 (1982), pp. 33-45.  
Part prise par le Parlement dans les décisions fiscales.

Robinson, Ann, "The House of commons and public expenditure", dans The Commons today / Edited by S.A. Walkland and Michael Ryle for the Study of parliament group (Rev. ed.; London: Fontana, 1981), pp. 154-174.

Winnifrith, C.B., "Reform of supply procedure at Westminster", The Table, vol. 50 (1982), pp. 39-43.  
Mise sur pied d'une commission spéciale sur le contrôle des crédits en 1980, résumé du rapport soumis en 1981, discussion en Chambre au début de 1982 et changements possibles.

## 9. LE PROTECTEUR DES CITOYENS

Gregory, Roy, "The Select committee on the Parliamentary commissioner for administration, 1967-1980", Public law, spring 1982, pp. 49-88.  
Bilan des activités du comité de la Chambre des communes britanniques chargé d'étudier les rapport de l'ombudsman.

Gwyn, William B., "The Ombudsman in Britain: a qualified success in government reform", Public administration, vol. 60, no 2 (summer 1982), pp. 177-196.

Marshall, Geoffrey, "Parliament and the redress of grievances: the role of the Parliamentary commissioner", dans The Commons today / Edited by S.A. Walkland and Michael Ryle for the Study of parliament group (Rev. ed.; London: Fontana, 1981), pp. 260-278.

Historique et présentation des travaux du Commissaire parlementaire en Grande-Bretagne depuis la création du poste à la fin

des années 1960.

Stieber, Carolyn, "Talking back: States and ombudsmen", State government, vol. 55, no 2 (1982), pp. 40-42.

Les ombudsmen aux Etats-Unis et ailleurs dans le monde et leurs fonctions.

#### 10. REFORMES

Barnhart, Gordon, "Efficiency, not speed: parliamentary reform in the Saskatchewan legislature, 1969-1981", The Table, vol. 50 (1982), pp. 80-86.

Parliamentary reform: a reading list = La réforme parlementaire: liste de lecture / Library of parliament, information and reference branch. - Ottawa: Library of parliament, 1982. - 7f.

Uhr, John, "Parliamentary reform in Canberra", The Australian quarterly, vol. 54, no 3 (spring 1982), pp. 216-235.

Étude de diverses propositions de réforme pour le parlement central d'Australie: indépendance de la présidence, télédiffusion des débats, durée du mandat législatif, commissions parlementaires, personnel, etc.

#### 11. PRESIDENCE

Ali, Wahid, "The Speaker's control of the question period", dans Report of the sixth conference of Commonwealth speakers and presiding officers, held at Ottawa in the chamber of the Senate and the chamber of Commons on april 23rd, 24th and 25th, 1981 - (Ottawa: s.n., s.d.), pp. 114-117.

Campbell, John, "Casting votes of the Victorian speaker", The Table, vol. 50 (1982), pp. 90-93.

Dé 1979 à 1981, le président de l'Assemblée de l'Etat de Victoria fut appelé à voter à 29 reprises face à l'égalité des partis politiques représentés.

Jakhar, Shri Bal Ram, "The Speaker and party politics", dans Report of the sixth conference of Commonwealth speakers and presiding officers, held at Ottawa in the chamber of the Senate and the chamber of Commons on april 23rd, 24th and 25th, 1981 - (Ottawa: s.n., s.d.), pp. 40-43.

Quionibaravi, M., "The Speakers control of debate"; dans Report of the sixth conference of Commonwealth speakers and presiding officers, held at Ottawa in the chamber of the Senate and the chamber of Commons on april 23rd, 24th and 25th, 1981 - (Ottawa: s.n., s.d.), pp. 54-57.

"The Speakership in Canada", dans Canadian legislatures: the 1982 comparative study - (Toronto: Office of the Assembly, 1982), pp. 25-36.

## 12. LEADERS PARLEMENTAIRES

Cohen Richard E., "Nearly anonymous insiders play key roles as aides to congress's leaders", National journal, vol. 14, no 37 (sept. 11, 1982), pp. 1545-1549.

Pitney, John J. jr., "Leaders and rules in the New York State senate", Legislative studies quarterly, vol. 7, no 4 (novembre 1982), pp. 491-506.

Le règlement du Sénat de l'Etat de New York donne beaucoup de pouvoirs aux leaders (crédits et pouvoirs sur le déroulement du processus législatif).

Sinclair, Barbara, "Majority party leadership strategies for coping with the new U.S. House", Legislative studies quarterly, vol. 6, no 3 (août 1981), pp. 391-414.

Situation des leaders de la majorité à la Chambre des représentants des Etats-Unis en une période de changement des règlements et même de roulement des parlementaires.

## 13. SECURITE / SERGENTS D'ARMES, ETC.

Aberdare, Lord, "Parliamentary security" dans Report of the sixth conference of Commonwealth speakers and presiding officers, held at Ottawa in the chamber of the Senate and the chamber of Commons on april 23rd, 24th and 25th, 1981 - (Ottawa: s.n., s.d.), pp. 124-126.

Bédard, Marc-André, "Le gentilhomme huissier à la verge noire", Bulletin de la bibliothèque de l'Assemblée nationale, vol. 12, no 4 (décembre 1982), pp. 23-27.

L'institution du gentilhomme huissier au Conseil législatif du Québec des origines à 1968.

## 14. RELATIONS PARLEMENT-GOUVERNEMENT

Brazier, Rodney, "Choosing a Prime minister", Public law, autumn 1982, pp. 395-417.

Prérogative royale en cinq circonstances: élections générales, démission pour raison de maladie ou de vieillesse, démission volontaire, nécessité d'une coalition, perte de confiance au sein du parti.

Niwās Mirdha, Shri Ram, "The executive and parliament", dans Synopsis of the proceedings of first regional seminar on par-

liamentary practice and procedure for Asia and South East Asia regions of the Commonwealth parliamentary association... held at New Delhi, ... october 22, 1980 to... october 25, 1980 - (New Delhi: Lok Sabha secretariat, 1981), pp. 9-14.

Sorrensen, Allan, "Parliament's control of its own administration", Legislative studies newsletter, no 5 (May 1982), pp. 5-6. Problèmes posés par le recrutement et la nomination du Conservateur de la bibliothèque du Parlement australien.

#### 15. DEPUTES

Blair, Diane Kincaid et Ann R. Henry, "The family factor in State legislative turnover", State legislative studies, vol. 6, no 1 (february 1981), pp. 55-68.

Les raisons familiales expliquent plus de départ de l'Assemblée législative de l'Arkansas au cours des douze dernières années que les raisons financières.

Borthwick, R.L., "The floor of the house", dans The Commons today / Edited by S.A. Walkland and Michael Ryle for the Study of parliament group (Rev. ed.; London: Fontana, 1981), pp. 64-86.

Utilisation du temps par les députés de la Chambre des communes britanniques en 1972/73 et en 1974/75.

Clarke, Harold D. et Richard G. Price, "Parliamentary experience and representational role orientations in Canada", Legislative studies quarterly, vol. 6, no 3 (august 1981), pp. 373-390. Changement d'attitudes des députés du parlement du Canada au cours de leurs premiers mandats vis-à-vis leur rôle de représentation dans la circonscription électorale.

Deschênes, Gaston, "Mini-portrait des députés de l'Assemblée nationale", Revue parlementaire canadienne, vol. 5, no 3 (automne 1982), pp. 14-16.

Portrait des députés québécois à l'Assemblée nationale du Québec, depuis 1867 jusqu'à 1981: leur âge, leur niveau d'instruction, leur profession, leur carrière politique.

Graham jr, James Q., "Legislative careers in the French Chamber and U.S. House, 1871-1940", Legislative studies quarterly, vol. 7, no 1 (february 1982), pp. 37-56.

Hamm, Keith E., "Consistency between committee and floor voting in U.S. State legislature", Legislative studies quarterly, vol. 7, no 4 (november 1982), pp. 473-490.

Hibbing, John R., "Voluntary retirement from the U.S. House:

the costs of congressional service", Legislative studies quarterly, vol. 7, no 1 (february 1982), p. 57-74.

Etude des principales causes de retour à la vie privée chez les membres du Congrès des Etats-Unis.

Hibbing, John R., "Voluntary retirements from the House in the twentieth century", The Journal of politics, vol. 44, no 4 (november 1982), pp. 1020-1034.

Facteurs à la source du retrait volontaire des représentants de la Chambre des représentants des Etats-Unis de 1900 à 1980.

Lakshmanan, Shri G., "The role of private members: how to make their contribution more effective?", dans Synopsis of the proceedings of first regional seminar on parliamentary practice and procedure for Asia and South East Asia regions of the Commonwealth parliamentary association... held at New Delhi... October 22, 1980 to... october 25, 1980 - (New Delhi: Lok Sabha secretariat, 1981), pp. 41-44.

Lebel, Louis "Le rôle du parlementaire dans la promotion de la vie française en Amérique", Vie française, vol. 36, no 1-2-3 (Janvier-février-mars 1982), pp. 4-10.

Les parlementaires de langue française du Canada et du Québec sont victimes de leurs divisions politiques et socio-culturelles face à la promotion de la vie française en Amérique.

Mahler, Gregory S., "The effects of electoral systems upon the behaviour of members of a national legislature: the Israeli Knesset", Journal of constitutional and parliamentary studies, vol. 14, no 4 (october-december 1980), pp. 305-318.

Influences du mode de scrutin sur le comportement des parlementaires tirées de l'expérience israélienne.

Ray, David, "The Sources of voting cues in three state legislatures", The Journal of politics, vol. 44, no 4 (november 1982), pp. 1074-1087.

Facteurs expliquant le vote des législateurs de trois Etats des Etats-Unis, ceux du Massachusetts, du New Hampshire et de la Pennsylvanie.

Rush, Michael, "The members of parliament", dans The Commons today / Edited by S.A. Walkland and Michael Ryle for the Study of parliament group (Rev. ed.; London: Fontana, 1981), pp. 39-63.

Caractéristiques des parlementaires de la Chambre des communes de Grande-Bretagne: âge, formation, expérience, etc.

Swenson, Peter, "The influence of recruitment on the structure of power in the U.S. House, 1870-1940", Legislative studies

quarterly, vol. 7, no 1 (february 1982), pp. 7-36.

Étude des relations existantes entre le recrutement de nouveaux candidats et la structure du pouvoir au sein de la Chambre des représentants des Etats-Unis.

Vallance, Elizabeth, "Women in the House of commons", Political studies, vol. 39, no 3 (september 1981), pp. 407-414.

Spécialisation et apport des femmes au sein de la Chambre des communes de Grande-Bretagne.

Walker, C.P., "Prisoners in parliament: another view", Public law, autumn 1982, pp. 389-394.

L'électorat devrait être le seul juge de la capacité d'un prisonnier à siéger comme député.

Welch, Susan et John G. Peters, "Private interests in the U.S. Congress: a research note", Legislative studies quarterly, vol. 7, no 4 (november 1982), pp. 547-555.

Nature, importance et distributions des intérêts financiers des membres du Congrès des Etats-Unis

Yiannakis, Diana Evans, "House members' communication styles: newsletters and press releases", The Journal of politics, vol. 44, no 4 (november 1982), pp. 1049-1071.

Styles de communications des représentants américains avec leurs électeurs élaborés à partir de leurs dactylogrammes et de leurs communiqués de presse.

## 16. INDEMNITES PARLEMENTAIRES

Comparaison des indemnités et allocations des parlementaires: Québec, Canada, Ontario / Denis Patry - Québec: Service de recherche, Parti Québécois, Assemblée nationale. 1982. - 11 tabl.

McQueen, R., "MPs' pay: The rip-off that wasn't", Canadian public policy, vol. 8, no 4 (autumn 1982), pp. 554-560.

Les salaires des députés de la Chambre des communes du Canada et l'ajustement de 1981; des distinctions à faire et les moyens d'envisager les solutions pour l'avenir.

Québec. Lois, statuts, etc. Loi sur les conditions de travail et le régime de pension des membres de l'Assemblée nationale. - Québec: Éditeur officiel du Québec, 1982. - 22 p. (Ass. nat. 32e lég., 3e session: projet de loi no 110).

Projet de loi sanctionné le 18 décembre 1982, il fixe les indemnités annuelles, l'allocation de dépenses, les indemnités additionnelles et le régime de retraite des députés de l'Assemblée nationale.

## 17. DEPUTES ET LEGISLATION

Drewry, Gavin, "Legislation", dans The Commons today / Edited by S.A. Walkland and Michael Ryle for the Study of parliament group (Rev. ed.; London: Fontana, 1981), pp. 87-117.

Les projets de loi gouvernementaux au Parlement britannique entre 1968 et 1980, leur nombre, leur importance, la procédure suivi, etc.

Richards, Peter G., "Private members' legislation", dans The Commons today / Edited by S.A. Walkland and Michael Ryle for the Study of parliament group (Rev. ed.; London; Fontana, 1981), pp. 137-153.

Les projets de loi de député à la Chambre des communes britannique.

## 18. SERVICES AUX DEPUTES, BIBLIOTHEQUES, INFORMATIONS

Canadian parliamentary libraries in the network context / by R. Brian Land (IFLA general conference: Division of general research libraries: parliamentary libraries section, 1982). - 19 f.

Nabylyato, R.M., "Facilities of members", dans Report of the sixth conference of Commonwealth speakers and presiding officers, held at Ottawa in the chamber of the Senate and the chamber of Commons on april 23rd, 24th and 25th, 1981 - (Ottawa: s.n., s.d.), pp. 128-130.

Onyango-Obbo, Charles, "Prospects for an information and research service in the Uganda parliament", The Parliamentarian, vol. 63, no 4 ( octobre 1982), pp. 306-309.

Planning study for the information systems and information services of the Parliament / The Parliament of the commonwealth of Australia. - (Canberra): the Parliament of the commonwealth ..., 1980. - 27 (1) f.

Québec. Assemblée nationale. Bibliothèque. Rapport soumis au Président de l'Assemblée nationale pour les activités de la bibliothèque au cours de l'année 1981. - Québec: la Bibliothèque, 1982. - 17 p.

Singh Rikhy, Avtar, "Recent developments in the field of parliamentary studies and training in India", The Table, vol. 50 (1982), pp. 44-47.

Activités du Bureau of parliamentary studies and training de la Lok Sabha visant la formation des nouveaux parlementaires et les administrateurs des assemblées législatives indiennes et

étrangères.

19. PERSONNEL DES ASSEMBLEES

Blichke, Werner, "Parliamentary staffs in the German Bundestag", Legislative studies quarterly, vol. 6, no 4 (novembre 1981), pp. 533-558.

Campbell, Stanley et Jean Laporte, "The staff of the parliamentary assemblies in France", Legislative studies quarterly, vol. 6, no 4 (novembre 1981), pp. 521-532.

Ryle, Michael T., "The legislative staff of the British House of commons", Legislative studies quarterly, vol. 6, no 4 (novembre 1981), pp. 497-519.

Structures administratives de la Chambre des communes britannique, son développement au cours des trente dernières années, la fonction de coordination et le recrutement du personnel.

Salisbury, Robert H. et Kenneth A. Shepsle, "U.S. congressman as enterprise", Legislative studies quarterly, vol. 6, no 4 (novembre 1981), pp. 559-576.

Effets sur les membres du Congrès des Etats-Unis de la croissance du personnel administratif de l'institution.

20. COMPTES RENDUS ET TELEDIFFUSION

Goulet, Bernard, "The televising of House of commons debates", dans Report of the sixth conference of Commonwealth speakers and presiding officers, held at Ottawa in the chamber of the Senate and the chamber of Commons on april 23rd, 24th and 25th, 1981 - (Ottawa: s.n., s.d.), pp. 28-34.

Saint-Onge, Jacques, "Le Journal des débats: 20 ans plus tard", Bulletin de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, vol. 13, no 1 (janvier 1983), pp. 16-19.

Description du système de traitement de texte utilisé pour l'édition du hansard de l'Assemblée québécoise.

Sainty, J.C., "Minutes and Journals: a change in the relationship between the published records of the proceedings of the House of lords", The Table, vol. 50 (1982), pp. 87-89.

Thériault, Yvon, "1963: l'an 1 du Journal des débats", Bulletin de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, vol. 13, no 1 (janvier 1983), pp. 1-15.

Les premières heures du Journal des débats de l'Assemblée québécoise.

## 21. ASSOCIATIONS INTERPARLEMENTAIRES

Gordon, Sir Charles et R.W. Perceval, "The Society's transfer to Westminster, 1952", The Table, vol. 50 (1982), pp. 10-13. Nomination de nouveaux directeurs de Table en 1952 lors de la démission de Owen Clough, basé jusque-là en Afrique du sud.

"The Society of Clerks-at-the-table in Commonwealth parliaments: the first fifty years", The Table, vol. 50 (1982), pp. 14-25. Réponse à un questionnaire adressé aux premiers membres de la Société.

## 22. EDIFICES

Desson, Ken, "The parliamentary carvers", Canadian parliamentary review, vol. 5, no 3 (autumn 1982), pp. 2-5. Présentation des sculpteurs des édifices parlementaires d'Ottawa.

Entretiens sur l'histoire de l'Hôtel du parlement, des anciens édifices parlementaires et du salon bleu / Bibliothèque de l'Assemblée nationale, Service de recherche et de documentation,... - Québec: le Service, 1982. - 38 p.

Entrevues accordées par Gaston Deschênes à Richard Thibault du Service de télédiffusion des débats de l'Assemblée nationale.

Leefe, John G., "A new life for Customs house", Canadian parliamentary review, vol. 5, no 4 (winter 1982/83), p. 17. Restauration d'un édifice historique en Nouvelle-Ecosse dont l'utilisation sera réservée aux députés.

Peck, Mary, "The New Brunswick legislative building: 100 years of history", Canadian parliamentary review, vol. 5, no 3 (autumn 1982), pp. 17-20.

## PARUTIONS RECENTES

### Le mode de scrutin au Québec, 1970-1982

par Russell Ducasse (Québec: Assemblée nationale, Bibliothèque, collect.: Bibliographie et documentation, 12) Mars 1983, 85p., 3\$

Synthèse du débat sur la réforme du mode de scrutin au Québec, de 1970 à 1982. Chronologie, vocabulaire et bibliographie sur le thème étudié.

### Les projets de loi d'intérêt public 1963-1980, par Yvon Thériault

(Québec: Assemblée nationale, Bibliothèque, 1983) 122p., 4\$  
(Coll. Bibliographie et documentation, 13)

Références aux débats relatifs aux projets de loi déposés à l'Assemblée nationale de 1963 à 1980.

La première partie est une table alphabétique des projets de loi d'intérêt public à partir des mots-clés des titres. La seconde partie contient une liste des projets de loi d'intérêt privé des années 1976 à 1980. Ces dernières références complètent le 5e cahier de la Collection Bibliographie et documentation publié en 1976.

Le Bulletin est une revue trimestrielle publiée par la Bibliothèque de l'Assemblée nationale. La correspondance doit être adressée à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, édifice Pamphile-Lemay, GA 1A5

#### COMITÉ DE RÉDACTION

Gaston Deschênes

Jocelyn Saint-Pierre, secrétaire

Yvon Thériault

#### NOTE AUX COLLABORATEURS

Les manuscrits signés doivent compter au maximum vingt-cinq pages et être dactylographiés à double interligne. Dans le texte, les citations sont numérotées et renvoient aux références bibliographiques placées à la fin. L'auteur doit fournir avec son texte un résumé de dix lignes qui apparaîtra au début de l'article. Le tout doit être envoyé, au moins deux mois avant publication, au secrétaire qui le soumettra au comité de rédaction. Les textes publiés dans le Bulletin n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs.

La reproduction des textes est autorisée avec mention de la source.